

Genfit

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Genfit

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Genfit,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Genfit relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Exhaustivité des services de recherche et développement sous-traités (études cliniques)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, des services dans le domaine de la recherche sont confiés par contrat à des tiers, pour des raisons réglementaires, pour les essais cliniques et pour la production de principes actifs et d'unités thérapeutiques. Les coûts concernent principalement les études cliniques et précliniques nécessaires au développement des candidats-médicaments et des candidats-biomarqueurs de votre groupe.</p> <p>Ces coûts sont représentatifs du niveau d'activité de votre groupe et représentent une part prépondérante des charges opérationnelles dans les états financiers de votre groupe.</p> <p>Il revient donc à la direction de déterminer le montant à provisionner au titre de ces services de recherche et développement sous-traités à la clôture des comptes.</p> <p>Nous avons ainsi considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la direction pour le suivi des coûts des services de recherche et développement sous-traités, ainsi que pour la détermination du montant à provisionner en date de clôture, en fonction des contrats signés avec les tiers, de la facturation comptabilisée et de l'estimation du montant des prestations réalisées en date de clôture. Cette prise de connaissance a été obtenue notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ par des entretiens avec les personnes concernées par le processus ;▶ par la réalisation de tests de cheminement ;▶ par l'identification des principaux contrôles en place. <p>Nous avons obtenu les états d'avancement externes des principaux sous-traitants des projets de recherche clinique et nous les avons comparés avec le suivi de votre société qui permet la comptabilisation des charges et des provisions.</p>

Nous avons effectué des procédures analytiques afin d'apprécier la cohérence de l'évolution des montants comptabilisés, au regard de l'avancement des projets de recherche et développement dans leur ensemble, du montant total budgété et de la répartition par fournisseur.

Enfin, nous avons effectué des tests, par sondages, afin de rapprocher les montants des estimations comptabilisés avec les éléments sous-jacents (informations des contrats, factures, état d'avancement).

■ Valeur recouvrable de l'actif incorporel VS-01

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés, Genfit a acquis Versantis AG le 29 septembre 2022. Cette transaction a été traitée comme une acquisition d'actif et de passif sans comptabilisation d'un <i>goodwill</i> dans les états financiers.</p> <p>Cette acquisition s'est ainsi traduite par l'enregistrement d'un actif incorporel relatif à VS-01 pour un montant de M€ 43,9.</p> <p>Cet actif est soumis à un test de dépréciation annuel et chaque fois que des événements ou des circonstances laissent à penser qu'il pourrait avoir perdu de sa valeur.</p> <p>La direction évalue la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction utilise des estimations des flux de trésorerie futurs générés par l'actif, actualisés et établis selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans l'évaluation initiale de l'actif sur la base de plans stratégiques à moyen terme. Les projections des flux de trésorerie futurs préparées par la direction reposent principalement sur des hypothèses relatives aux prévisions de ventes, au taux d'actualisation et à la probabilité de succès des projets de recherche et développement en cours.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de l'approche retenue par la direction utilisée pour tester la valeur de l'actif ; ▶ du modèle de la direction pour tester la valeur de cet actif et notamment des éléments sous-tendant les hypothèses-clés utilisées. <p>Notre approche a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles liés à l'évaluation de la valeur de l'actif incorporel ; ▶ évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées par le management, spécifiquement les revenus futurs, la probabilité de réussite et le prix de vente ; ▶ apprécier la pertinence et la mise en œuvre de la méthodologie incluant le taux d'actualisation et valider la précision arithmétique du modèle avec l'implication de nos spécialistes ; ▶ revoir les tests de sensibilité sur les principales hypothèses retenues par la direction et procéder à nos propres tests de sensibilité ; ▶ vérifier que la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés fournit des informations appropriées.

Nous avons ainsi considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance de l'actif ainsi que des estimations développées par la direction lors de l'élaboration des hypothèses significatives utilisées dans les projections de flux de trésorerie futurs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Genfit par votre assemblée générale du 20 juin 2014 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 26 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année (dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Samuel Clochard

Sandrine Ledez

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ETABLIS EN NORMES COMPTABLES IFRS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Comptes Consolidés Établis en Normes Comptables IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2023

1 État de la situation financière

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	A la date du	
		31/12/2022	31/12/2023
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	136 001	77 789
Créances clients et autres débiteurs courants	16	15 906	32 707
Autres actifs financiers courants	18	4 550	0
Autres actifs courants	19	1 998	2 615
Stocks	—	4	4
Total - Actifs courants		158 459	113 115
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	14	43 957	48 761
Immobilisations corporelles	15	8 210	7 872
Autres actifs financiers non courants	18	4 914	4 125
Impôt différé actif	11	0	0
Total - Actifs non courants		57 081	60 758
Total - Actif		215 540	173 872

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	A la date du	
		31/12/2022	31/12/2023
Passifs courants			
Emprunts obligataires courants	20	415	415
Autres passifs financiers courants	20	4 665	7 510
Dettes fournisseurs et autres créditeurs courants	22	14 845	18 799
Revenus et produits différés courants	23	14 479	11 692
Provisions courantes	24	61	40
Dettes d'impôt exigible	11	4 906	23
Total - Passifs courants		39 370	38 480
Passifs non courants			
Emprunts obligataires non courants	20	49 861	52 206
Autres passifs financiers non courants	20	20 334	10 047
Dettes fournisseurs et autres créditeurs non courants	22	448	0
Revenus et produits différés non courants	23	9 706	3 755
Avantages au personnel non courants	25	782	978
Impôt différé passif	11	510	455
Total - Passifs non courants		81 641	67 441
Capitaux propres			
Capital social	26	12 459	12 459
Primes d'émission	—	444 683	445 261
Réserves consolidées	—	(337 550)	(361 870)
Écarts de conversion	—	(1 344)	996
Résultat net	—	(23 719)	(28 894)
Total - Capitaux propres		94 528	67 951
Total - Passif et capitaux propres		215 540	173 872

2 État du résultat net

(en milliers d'euros, sauf résultat par action)	Notes	Exercice clos le	
		31/12/2022	31/12/2023
Produits d'exploitation			
Revenus	7	20 195	28 565
Autres produits	7	6 371	9 610
Produits d'exploitation		26 566	38 176
Charges d'exploitation			
Frais de recherche et développement	8	(35 818)	(46 503)
Frais généraux et administratifs	8	(16 405)	(17 741)
Frais marketing et de pré-commercialisation	8	(992)	(876)
Frais de réorganisation et restructuration	8	11	505
Autres produits et charges opérationnels	8	(652)	(141)
Résultat opérationnel		(27 289)	(26 580)
Produits financiers			
Produits financiers	10	8 212	3 680
Charges financières			
Charges financières	10	(4 758)	(5 614)
Résultat financier		3 453	(1 934)
Résultat net avant impôt		(23 836)	(28 514)
Produit / (charge) d'impôt	11	116	(380)
Résultat net		(23 719)	(28 894)
Résultat de base / dilué par action attribuable aux actionnaires			
Résultat de base par action (€/action)	12	(0,48)	(0,58)
Résultat dilué par action (€/action)	12	(0,48)	(0,58)

3 État des autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le	
		31/12/2022	31/12/2023
Résultat net		(23 719)	(28 894)
Ecarts actuariels nets d'impôt	25	258	(51)
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres en actifs et passifs financiers	18	0	(785)
Gains (pertes) enregistrés en capitaux propres non transférables en compte de résultat		258	(836)
Ecarts de conversion	—	(1 366)	2 340
Gains (pertes) enregistrés en capitaux propres transférables en compte de résultat		(1 366)	2 340
Résultat global		(24 827)	(27 390)

4 **Tableau des flux de trésorerie**

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le	
		31/12/2022	31/12/2023
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation			
+ Résultat net		(23 719)	(28 894)
Reconciliation du résultat net et de la trésorerie issue des opérations d'exploitation			
Ajustements :			
+ Dotations aux amortissements		1 832	1 654
+ Dotations aux / (reprises de) provisions et pertes de valeur	24	(179)	(392)
+ Paiements fondés en actions	9	245	578
- Résultat sur cessions d'actifs non courants		(16)	(81)
+ Charge / (produit) financier net		2 042	485
+ Charge / (produit) d'impôt	11	(116)	380
+ Autres éléments sans incidence financière sur la trésorerie	10	2 210	(878)
Flux de trésorerie avant variation du besoin de fonds de roulement		(17 702)	(27 148)
Diminution / (augmentation) des créances clients et autres actifs	16	(8 565)	(17 418)
(Diminution) / augmentation des dettes fournisseurs et autres passifs	22	(46 226)	(10 397)
Variation du besoin en fonds de roulement		(54 791)	(27 815)
Impôts payés		(145)	(465)
Flux de trésorerie généré par l'activité		(72 638)	(55 429)
Opérations d'investissement			
- Acquisitions nettes de la trésorerie acquise (incorporel Versantis)	30	(41 525)	0
- Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	14	0	(2 074)
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	15	251	(414)
+ Cessions d'immobilisations / remboursement	14	20	172
- Acquisitions d'actifs financiers	18	(5 012)	(12)
+ Cessions d'actifs financiers	18	0	4 562
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(46 266)	2 234
Opérations de financement			
+ Augmentation de capital et option de conversion	26	5	0
+ Souscriptions d'emprunts, encaissements de financements publics net de frais d'émission	20	0	89
- Remboursements d'emprunts et financements publics à long et moyen terme	20	(628)	(3 619)
- Remboursements de la dette des contrats de location	20	(1 120)	(1 075)
- Intérêts financiers versés (y compris contrats de location)		(2 180)	(2 201)
+ Intérêts financiers reçus		137	1 709
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		(3 786)	(5 098)
Variation de trésorerie		(122 690)	(58 292)
Trésorerie à l'ouverture	13	258 756	136 001
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie		(66)	80
Trésorerie de clôture		136 001	77 789

5

État de variation des capitaux propres

	Capital social		Primes d'émission	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Résultat net	Total capitaux propres
	Nombre d'actions	Capital social						
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 01 janvier 2021	38 888 379	9 722	379 057	(811)	(303 086)	(92)	(101 221)	(16 430)
Résultat net							67 259	67 259
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					216	113		330
Résultat global	0	0	0	0	216	113	67 259	67 589
Affectation du résultat de l'exercice précédent					(101 221)		101 221	0
Augmentations de capital	10 927 110	2 732	62 600		0			65 332
Composante capitaux propres (emprunt obligataire OCEANE)			2 311					2 311
Paiements fondés sur des actions			470					470
Actions propres				(174)				(174)
Solde au 31 décembre 2021	49 815 489	12 454	444 438	(986)	(404 090)	22	67 259	119 097
Résultat net							(23 719)	(23 719)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					258	(1 366)		(1 108)
Résultat global	0	0	0	0	258	(1 366)	(23 719)	(24 827)
Affectation du résultat de l'exercice précédent					67 259		(67 259)	0
Augmentations de capital	19 494	5	0		(5)			0
Paiements fondés sur des actions			245					245
Actions propres				8				8
Autres mouvements			0		5			5
Solde au 31 décembre 2022	49 834 983	12 459	444 683	(978)	(336 573)	(1 344)	(23 719)	94 528
Résultat net							(28 894)	(28 894)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					(836)	2 340		1 504
Résultat global	0	0	0	0	(836)	2 340	(28 894)	(27 390)
Affectation du résultat de l'exercice précédent					(23 719)		23 719	0
Paiements fondés sur des actions			578					578
Actions propres				8				8
Autres mouvements			0		227			227
Solde au 31 décembre 2023	49 834 983	12 459	445 261	(970)	(360 901)	996	(28 894)	67 951

Note 1	Présentation générale	Note 16	Créances clients et autres débiteurs
Note 2	Faits majeurs de la période et événements post-clôture	Note 17	Stocks et en-cours
Note 2.1	Faits majeurs	Note 18	Autres actifs financiers
Note 2.2	Évènement post-clôture	Note 19	Autres actifs
Note 3	Base de préparation	Note 20	Passifs financiers
Note 3.1	Changements de méthodes et nouvelles normes ou amendements	Note 20.1	Détail de l'emprunt obligataire
Note 3.2	Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore en vigueur	Note 20.2	Détail des autres passifs financiers
Note 4	Règles et méthodes comptables	Note 20.3	Échéances des passifs financiers
Note 4.1	Recours à des estimations et au jugement	Note 21	Instruments financiers
Note 4.2	Consolidation	Note 22	Dettes fournisseurs et autres créditeurs
Note 4.3	Monnaies étrangères	Note 23	Revenus et produits différés
Note 5	Secteurs opérationnels	Note 24	Provisions
Note 6	Gestion du risque financier	Note 25	Avantages au personnel
Note 6.1	Risque de change	Note 25.1	Régimes à prestations définies
Note 6.2	Risque de taux d'intérêt	Note 25.2	Régimes à cotisations définies
Note 6.3	Risque de liquidité	Note 25.3	Avantages à long terme
Note 6.4	Risque de crédit	Note 26	Capitaux propres
Note 7	Produits d'exploitation et Autres produits	Note 27	Litiges
Note 7.1	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	Note 28	Parties liées
Note 7.2	Autres produits	Note 29	Engagements et passifs éventuels
Note 8	Charges opérationnelles	Note 30	Acquisitions
Note 8.1	Charges d'exploitation	Note 31	Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie
Note 8.2	Charges de personnel		
Note 9	Paiements fondés sur des actions		
Note 9.1	Bons de souscription d'actions (BSA)		
Note 9.2	Attribution d'actions gratuites (AGA)		
Note 9.3	Options de souscription d'action (SO)		
Note 9.4	Conditions de performance		
Note 10	Produits et charges financiers		
Note 11	Impôt sur le résultat		
Note 11.1	Report en avant des déficits		
Note 11.2	Actifs et passifs d'impôt différé		
Note 12	Résultat par action		
Note 13	Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Note 14	Goodwill et immobilisations incorporelles		
Note 15	Immobilisations corporelles et contrats de location		

Note 1 Présentation générale

Créée en 1999, GENFIT SA (la « Société ») est une entreprise biopharmaceutique de droit français conduisant des essais cliniques de stade avancé dont la vocation est la découverte et le développement de candidats-médicaments et de solutions diagnostiques innovants. Elle cible les maladies métaboliques et les pathologies hépatiques pour lesquelles des besoins médicaux considérables demeurent insatisfaits.

La Société concentre ainsi ses efforts de recherche et développement (R&D) pour participer à la potentielle mise sur le marché de solutions thérapeutiques et diagnostiques destinées à combattre certaines maladies métaboliques, inflammatoires, auto-immunes et fibrotiques affectant notamment le foie (telles que la Cholangite Biliaire Primitive – ou PBC) et plus généralement la sphère gastro-entérologique.

Les comptes consolidés de la Société comprennent les comptes de GENFIT SA et ceux de l'ensemble de ses filiales détenues à 100 % : GENFIT CORP (filiale américaine), VERSANTIS AG (filiale suisse), VERSANTIS INC (filiale américaine, liquidée avant le 31 décembre 2023), et GENFIT PHARMACEUTICALS SAS (filiale française, liquidée avant le 31 décembre 2022). L'ensemble est désigné comme « GENFIT » ou le « Groupe ». Il n'y a aucun intérêt minoritaire pour aucune des périodes présentées ci-inclus.

Note 2 Faits majeurs de la période et événements post-clôture

Note 2.1 Faits majeurs

2.1.1 Résultats positifs de l'essai de Phase 3 ELATIVE®

Résultats positifs

Le 30 juin 2023, GENFIT et IPSEN ont annoncé les premières données positives de l'essai pivot de Phase 3 ELATIVE®. L'essai visait à évaluer l'efficacité et l'innocuité d'élafibranol, un double agoniste PPAR α et δ expérimental, dans le traitement de patients atteints d'une maladie hépatique cholestatique rare, la Cholangite Biliaire Primitive (PBC), et présentant une réponse inadéquate ou une intolérance au traitement de référence, l'acide ursodésoxycholique (UDCA).

L'essai a atteint son critère composite principal, 51 % des patients sous élafibranol 80 mg ont atteint une amélioration de la cholestase en réponse au traitement contre 4 % sous placebo ($p < 0.0001$). La réponse au traitement a été définie dans l'essai par un taux d'alkaline phosphatase (ALP) $< 1.67 \times$ Limite supérieure de la normale (ULN) et de bilirubine totale (TB) \leq ULN avec une réduction de l'ALP $\geq 15\%$ à la semaine 52. L'ALP et la bilirubine constituent d'importants facteurs de prédiction de la progression de la maladie. Leur diminution peut indiquer une réduction des lésions cholestatiques et une amélioration de la fonction hépatique.

Le premier critère d'évaluation secondaire, la normalisation du taux d'ALP à la semaine 52, a également été atteint avec une amélioration statistiquement significative en faveur du médicament expérimental élafibranol par rapport au placebo. Pour un autre critère secondaire, une tendance à l'amélioration du prurit a été observée avec une diminution du prurit (démangeaisons) plus importante depuis l'inclusion mesurée par la PBC Worst Itch Numeric Rating Scale pour les patients sous élafibranol comparé au placebo, qui n'a pas atteint la significativité statistique. Dans l'étude, élafibranol a été généralement bien toléré avec un profil de tolérabilité conforme à celui observé dans les études précédemment publiées.

Dépôt de dossier - décembre 2023

Le 7 décembre 2023, IPSEN a annoncé que la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a accepté le dépôt du dossier de demande d'autorisation (NDA) du médicament expérimental élafibranol. La date cible de l'examen prioritaire du PDUFA (Prescription Drug User Fee Act) de la FDA est le 10 juin 2024. L'Agence européenne des médicaments (EMA) a également validé la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) d'élafibranol soumise par Ipsen. L'examen de la demande déposée auprès du Comité des médicaments à usage humain (CHMP : Committee for Medicinal Products for Human Use) de l'EMA a débuté le 26 octobre 2023. Par ailleurs, une troisième demande d'approbation réglementaire d'élafibranol soumise simultanément a été validée pour examen par l'autorité réglementaire compétente au Royaume-Uni (MHRA : Medicines and Healthcare products Regulatory Agency). L'acceptation des dossiers aux États-Unis et en Europe a déclenché le premier milestone pour GENFIT d'un montant total de 13,3 millions d'euros qui a été comptabilisé en chiffre d'affaires en 2023. Pour plus d'informations sur les prochains milestones, se référer à la [Note 7 - « Produits d'exploitation et Autres produits »](#).

2.1.2 Accord de licence - Seal Rock

Résumé

GENFIT a annoncé le 31 mai 2023 la signature d'un accord de licence pour les droits mondiaux exclusifs de l'inhibiteur d'ASK1 SRT-015 avec Seal Rock Therapeutics, une société de stade clinique basée à Seattle, États-Unis, et développant des inhibiteurs des kinases.

SRT-015 est une formulation injectable dans les pathologies aiguës du foie, et GENFIT a acquis les droits pour SRT-015 pour une utilisation dans les pathologies hépatiques pour lesquelles une thérapie injectable est destinée à être administrée sur une période de 21 jours consécutifs ou moins, comprenant la prise en charge de l'Acute-on-Chronic Liver Failure (ACLF) durant cette période. GENFIT met en avant des données précliniques et cliniques validant l'inhibition d'ASK1 comme stratégie thérapeutique pertinente dans des troubles impliquant plusieurs organes comme l'ACLF.

Prix d'achat et milestones futurs

Selon les termes de l'accord, Seal Rock est éligible à des paiements conditionnels (« Milestones ») pouvant atteindre 100 millions d'euros (dont 2 millions d'euros ont été payés en 2023 comme expliqué ci-dessous), incluant des milestones réglementaires, cliniques et commerciaux, ainsi que des royalties échelonnées. Voir [note 29 - « Engagements et passifs éventuels »](#).

Traitement comptable de milestones payés et à payer

Selon les termes de l'accord, GENFIT a versé un paiement initial d'un montant de 2 millions d'euros à Seal Rock afin d'acquérir du savoir-faire et des droits d'utilisation du SRT-015 tels que décrits ci-dessus. Conformément à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, ce montant a été immobilisé et affecté aux immobilisations incorporelles. En outre, compte tenu de la nature de l'actif incorporel, il a été déterminé que cet actif a une durée de vie utile définie de 20 ans, ce qui correspond à la durée de vie des brevets aux États-Unis et dans l'Union européenne. L'amortissement commencera sur la base de la durée de protection brevetaire restante après l'approbation réglementaire de l'EMA et de la FDA et sera d'ici là soumis à un test de dépréciation annuel conformément à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles et à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. À mesure que les milestones de cet accord seront payées, ceux-ci seront analysés et seront soit i) immobilisés et soumis au même test de dépréciation annuel, soit ii) passés en charges quand ils seront encourus en fonction de leur nature. Pour plus d'informations concernant le traitement comptable des droits de licence, voir [note 14 - « Goodwill et immobilisations incorporelles »](#).

2.1.3 Accord de licence - Celloram

Le 28 juillet 2023, GENFIT a conclu un accord de licence pour les droits mondiaux exclusifs de CLM-022, un inhibiteur de l'inflammasome first-in-class, avec la société Celloram Inc., une société de biotechnologie basée à Cleveland, États-Unis. GENFIT s'appuiera sur l'expertise scientifique de Celloram pour synthétiser cet actif au stade préclinique, le valider et obtenir une IND pour de futurs essais cliniques. Une étude de preuve de concept préclinique est prévue pour 2024.

Prix d'achat et milestones futurs

Selon les termes de l'accord, Celloram est éligible à des paiements conditionnels (« Milestones ») pouvant atteindre 160 millions d'euros, y compris des paiements d'étapes réglementaires, cliniques et commerciaux, ainsi que des royalties échelonnées. Voir [note 29 - « Engagements et passifs éventuels »](#).

Note 2.2 Événement post-clôture

Néant.

Note 3 Base de préparation

Les comptes consolidés de GENFIT ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2023. Les informations comparatives présentées concernent l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes consolidés ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur, conformément aux IFRS selon les principes de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes, d'image fidèle, et de séparation des exercices.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés par une délibération en date du 3 avril 2024.

Par le terme IFRS, on désigne les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations du Comité d'Interprétation (SIC et IFRIC). Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont exposées ci-après.

Sauf indication contraire, l'ensemble des informations financières est présenté en milliers d'euros (€).

Note 3.1 Changements de méthodes et nouvelles normes ou amendements

À l'exception des mentions ci-après, les méthodes comptables retenues pour les présents états financiers annuels consolidés sont les mêmes que celles qui étaient appliquées aux derniers états financiers annuels consolidés.

Les nouvelles normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, mais n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 :

- IFRS 17 Contrats d'assurance y compris Amendements de la norme IFRS 17 - 1ère application d'IFRS 17, et d'IFRS 9 - Informations comparatives
- Amendements de la norme IAS 8 - Définition d'une estimation comptable
- Amendements de la norme IAS 1 - Présentation des états financiers, et à l'Énoncé des Pratiques n° 2 IFRS concernant les informations à fournir sur les méthodes comptables
- Amendements de la norme IAS 12 - Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique

Note 3.2 Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore en vigueur

Le Groupe GENFIT n'a identifié aucune norme et aucun amendement à une norme applicable par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ou applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 et susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe, notamment :

- Amendements de la norme IFRS 16 - Obligation locative découlant d'une cession-bail
- Amendements de la norme IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants
- Amendements de la norme IAS 1 - Classement d'un emprunt assujéti à des clauses restrictives
- Amendements des normes IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement de fournisseurs
- Amendements de la norme IAS 21 - Absences de convertibilité

Note 4 Règles et méthodes comptables

Note 4.1 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés nécessite, de la part de la direction, l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les estimations significatifs concernent principalement les éléments suivants :

- l'allocation des revenus aux obligations de performance prévues au contrat conclu avec Ipsen (voir [note 7 - « Produits d'exploitation et Autre produits »](#))
- le Crédit d'Impôt Recherche (voir [note 7.2 - « Autres produits »](#)),
- certaines natures de charge liées aux essais cliniques (voir [note 8 - « Charges opérationnelles »](#))
- les paiements fondés sur des actions (voir [note 9 - « Paiements fondés sur des actions »](#))
- la valorisation de nos actifs VS-01 liés à l'acquisition Versantis (voir [note 14 - « Goodwill et immobilisations incorporelles »](#))
- la valorisation de nos droits de licence (voir [note 14 - « Goodwill et immobilisations incorporelles »](#))
- les contrats de location (voir [note 15 - « Immobilisations corporelles et contrats de location »](#))
- la valorisation des titres Genoscience (voir [note 18 - « Autres actifs financiers »](#))
- les emprunts convertibles (voir note [20.1 - « Détail de l'emprunt obligataire »](#))
- les avantages au personnel (voir [note 25 - « Avantages au personnel »](#))

Note 4.2 Consolidation

Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés ont été établis sur une base de continuité d'exploitation. Le Groupe estime disposer de suffisamment de ressources pour pouvoir continuer pendant au moins douze mois après la publication des comptes consolidés.

Lors de l'évaluation de la continuité d'exploitation, le Conseil d'administration du Groupe prend en compte la liquidité disponible à la date de clôture et les milestones dont l'encaissement est jugé hautement probable (sous réserve de l'approbation par les autorités réglementaires concernées et des lancements commerciaux américains et européens d'élafibranor dans la PBC), les projections de dépenses de trésorerie pour les 12 prochains mois à compter de la date de publication des états financiers et la disponibilité d'autres financements.

Entités consolidées

Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Le Groupe contrôle l'ensemble des entités consolidées.

GENFIT Pharmaceuticals SAS a été dissoute le 23 décembre 2022 en application de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la Société sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la Société. L'intégralité du patrimoine de la Société a été transférée à GENFIT SA.

Versantis Inc. a été dissoute le 2 juin 2023. Tous les actifs et passifs de la société ont été transférés à Versantis AG. L'incidence sur les états financiers n'était pas matérielle.

Note 4.3 Monnaies étrangères

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de clôture.

Les différences de change sont comptabilisées dans l'état du résultat net.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des activités à l'étranger dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro, sont convertis en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de produits et de charges sont convertis en euros en utilisant le cours de change en vigueur à la date d'opération ou le taux moyen de la période de présentation de l'information financière à moins que cette méthode ne puisse être utilisée en raison d'importantes variations des taux de change.

Les différences de conversion sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global. Lors de la cession de tout ou partie d'une activité à l'étranger, les différences de conversion comptabilisées en réserves de conversion sont reconnues en résultat.

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro, qui est également la monnaie fonctionnelle de GENFIT SA.

La monnaie fonctionnelle de GENFIT CORP et de Versantis Inc est le dollar US. Les taux de change utilisés pour convertir les états financiers des périodes présentées sont les suivants :

Parité : 1 dollar US (USD) = x euros (EUR)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Taux de clôture	0,93756	0,90498
Taux moyen	0,95105	0,92471

La monnaie fonctionnelle de Versantis AG est le Franc Suisse. Les taux de change utilisés pour convertir les états financiers des périodes présentées sont les suivants :

Parité : 1 franc CH (CHF) = x euros (EUR)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Taux de clôture	1,01554	1,07991
Taux moyen	1,01710	1,02936

Le taux moyen ci-dessus au 31/12/2022 est calculé pour la période du 29/09/2022 (le jour de l'acquisition de Versantis AG) au 31/12/2022.

Note 5 Secteurs opérationnels

Le Conseil d'Administration et le Directeur Général sont les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Le Directeur Général gère l'activité sous la supervision du Conseil d'Administration comme celle d'un seul segment ayant une seule activité : la recherche et le développement dans le domaine des médicaments innovants et de solutions diagnostiques, dont la mise sur le marché est tributaire de la réussite de la phase de développement clinique.

Les actifs, passifs, produits, et charges opérationnels sont principalement situés en France et en Suisse (cette dernière suite à l'acquisition de Versantis en septembre 2022).

Chiffre d'affaires par marché géographique

En 2022 et 2023, le chiffre d'affaires est entièrement réalisé en France. La quasi-totalité du chiffre d'affaires provient de notre client Ipsen.

Actifs non courants par zone géographique

Les actifs non courants par zone géographique se répartissent comme suit :

ACTIFS NON COURANTS (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2023		
	France	Suisse	Total	France	Suisse	Total
TOTAL	12 923	44 158	57 081	13 869	46 889	60 758

Note 6 Gestion du risque financier

Le Groupe peut être exposé aux risques suivants liés à des instruments financiers : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque de liquidité et risque de crédit.

Note 6.1 Risque de change

L'exposition globale de la Société au risque de change dépend notamment :

- des devises dans lesquelles elle percevra ses revenus ;
- des devises choisies lors de la signature de conventions, tels des accords de licences, de co-commercialisation ou de co-développement ;
- de la localisation géographique des essais cliniques réalisés sur ses candidats-médicaments ou biomarqueurs ;
- de la possibilité, pour des cocontractants, de transférer indirectement le risque de change sur la Société,
- de sa politique de couverture de change ; et
- de l'évolution du cours des devises par rapport à l'euro.

Compte tenu de la part importante de ses opérations libellée en dollars US, la Société a choisi de limiter les conversions en euros de sa trésorerie en dollar US, provenant notamment de la levée de fonds en dollars US lors de sa cotation de ses titres sur le Nasdaq en mars 2019, et de ne pas souscrire d'instruments de couverture spécifiques, afin de pouvoir utiliser sa trésorerie en dollars US pour faire face aux dépenses libellées dans cette devise au cours des années suivantes.

Les tableaux suivants présentent la sensibilité de la trésorerie et les équivalents de trésorerie et des dépenses du Groupe à une variation de 10 % du dollar US contre euro au cours des exercices 2022 et 2023.

SENSIBILITÉ DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À UNE VARIATION DE +/- 10 % DU DOLLAR US VERSUS L'EURO

	A la date du	
<i>(En milliers d'euros ou en milliers de dollars US)</i>	31/12/2022	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en dollars US	34 192	22 023
Equivalent en euros, sur la base des parités décrites ci-dessous	32 057	19 930
Equivalent en euros, en cas de hausse de 10% du dollar US vs euro	35 619	22 145
Equivalent en euros, en cas de baisse de 10% du dollar US vs euro	29 143	18 119

SENSIBILITÉ DES DÉPENSES DU GROUPE À UNE VARIATION DE +/- 10 % DU DOLLAR US VERSUS L'EURO

	Exercice clos le	
<i>(En milliers d'euros ou en milliers de dollars US)</i>	31/12/2022	31/12/2023
Dépenses libellées en dollars US	14 884	15 326
Equivalent en euros, sur la base des parités décrites ci-dessous	13 955	13 870
Equivalent en euros, en cas de hausse de 10% du dollar US vs euro	15 506	15 411
Equivalent en euros, en cas de baisse de 10% du dollar US vs euro	12 686	12 609

31/12/2023 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 1,105 dollars US

31/12/2022 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 1,0666 dollars US

Les tableaux suivants présentent la sensibilité de la trésorerie et les équivalents de trésorerie et des dépenses du Groupe à une variation de 10 % du CHF contre euro au cours des exercices 2022 et 2023 :

Sensibilité de la trésorerie et équivalents de trésorerie à une variation de +/- 10%

du franc CH versus l'euro

	A la date du	
<i>(En milliers d'euros ou en milliers de francs CH)</i>	31/12/2022	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en francs CH	2 321	1 111
Equivalent en euros, sur la base des parités décrites ci-dessous	2 357	1 200
Equivalent en euros, en cas de hausse de 10% du franc CH vs euro	2 618	1 333
Equivalent en euros, en cas de baisse de 10% du franc CH vs euro	2 142	1 091

Sensibilité des dépenses du Groupe à une variation de +/- 10%

du franc CH versus l'euro

	Exercice clos le	
<i>(En milliers d'euros ou en milliers de francs CH)</i>	31/12/2022	31/12/2023
Dépenses libellées en francs CH	2 016	4 678
Equivalent en euros, sur la base des parités décrites ci-dessous	2 048	5 052
Equivalent en euros, en cas de hausse de 10% du franc CH vs euro	2 275	5 614
Equivalent en euros, en cas de baisse de 10% du franc CH vs euro	1 862	4 593

31/12/2023 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 0,926 francs CH

31/12/2022 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 0,9847 francs CH

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE & ACTIFS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers du Groupe par devise (EUR, USD, CHF).

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Libellés à l'origine en EUR		
Trésorerie, équivalents de trésorerie	101 536	56 593
Actifs financiers courants et non courants	9 456	4 095
TOTAL	110 993	60 689
Libellés à l'origine en USD		
Trésorerie, équivalents de trésorerie	32 057	19 931
Actifs financiers courants et non courants	7	15
TOTAL	32 064	19 946
Libellés à l'origine en CHF		
Trésorerie, équivalents de trésorerie	2 358	1 200
Actifs financiers courants et non courants	0	14
TOTAL	2 358	1 214
Total en EUR		
Trésorerie, équivalents de trésorerie	136 001	77 789
Actifs financiers courants et non courants	9 464	4 125
TOTAL	145 464	81 913

Note 6.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe a uniquement perçu des avances gouvernementales ou conditionnées et souscrit des emprunts bancaires assortis d'intérêts nuls ou à taux fixe, généralement inférieurs à ceux du marché.

Au 31 décembre 2023, les passifs financiers du Groupe s'élevaient à 70 179 milliers d'euros (contre 75 275 milliers d'euros, au 31 décembre 2022), correspondant au montant net de la part capitaux propres des obligations convertibles et de leur coût d'émission. Les emprunts en cours sont souscrits à taux fixe. L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt découlant de ses actifs financiers est également négligeable, puisque ces actifs sont essentiellement des OPCVM libellés en euros, des bons à moyen terme négociables et des comptes à terme libellés en euros ou en dollars.

Note 6.3 Risque de liquidité

Les passifs financiers du Groupe comprennent principalement des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANes), remboursables pour un montant nominal de 57 millions d'euros à échéance du 16 octobre 2025, et des emprunts bancaires. Voir la [note 20 - « Passifs financiers »](#).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe dispose au 31 décembre 2023 de 77 789 milliers d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie (au 31 décembre 2022 de 136 001 milliers d'euros). (En outre, au 31 décembre 2022, le Groupe disposait d'autres actifs financiers courants de 4 550 milliers d'euros qui étaient constitués d'un seul instrument à court terme dont la durée était de 180 jours.)

La Société ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme. En particulier, la Société estime que le montant de la trésorerie, équivalents de trésorerie, et instruments financiers courants est suffisant pour assurer son financement au cours des douze prochains mois, au regard de ses projets et obligations actuels, et de ses obligations au titre de la dette relative aux OCEANes, en ce compris sa maturité.

Toutefois, ces fonds pourraient ne pas se révéler suffisants pour faire face à un besoin de financement supplémentaire, ce qui requerrait alors de nouveaux financements dont la mise en œuvre et les conditions dépendront de facteurs, notamment économiques et de marché, sur lesquels le Groupe n'exerce pas de contrôle.

Note 6.4 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie d'un actif financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée à ses créances clients, et aux autres actifs financiers.

La politique du Groupe consiste à gérer ce risque en effectuant des transactions avec des tiers présentant une bonne qualité de crédit.

Note 7 Produits d'exploitation et Autres produits

Note 7.1 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Les méthodes appliquées par le Groupe pour la comptabilisation de ces revenus sont les suivantes :

Principes d'IFRS 15

Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de cet actif ou de ce service.

En application de cette norme, chaque contrat doit être analysé, au cas par cas, afin de vérifier s'il contient des obligations de performance envers des tiers, et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçus ou est en droit de recevoir des tiers, par exemple :

- le transfert de contrôle sur la propriété intellectuelle, via une licence accordée par la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, dont la date déterminera celle de la constatation du chiffre d'affaires ;
- si la licence est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée de vie de la licence, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée de vie ;
- l'approvisionnement des produits dont le chiffre d'affaires serait reconnu au moment du transfert de contrôle des produits livrés ;
- le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons ou d'étapes déterminées, ou découlant de redevances ou royalties en fonction des ventes ne serait pas reconnu avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

Détail du poste

En 2023, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 38 176 milliers d'euros contre 26 566 milliers d'euros en 2022.

Les revenus se sont élevés à 28 565 milliers d'euros en 2023 contre 20 195 milliers d'euros en 2022. Les revenus comprennent principalement :

1. Accord de licence - Ipsen. En 2021, GENFIT et Ipsen ont conclu un partenariat stratégique à long terme pour initier une collaboration globale entre les deux sociétés. L'accord confère à Ipsen une licence globale (hors Grande Chine, concédée à Terns) pour développer, fabriquer et commercialiser le médicament expérimental élafibranor de GENFIT, destiné aux personnes atteintes de Cholangite Biliaire Primitive (PBC).
 - En 2023, 13,3 millions d'euros sont attribuables à un milestone facturé à Ipsen en décembre 2023 en application de l'accord de licence et de collaboration signé en décembre 2021. Ce milestone a été atteint suite à l'acceptation du dépôt de la NDA auprès de la FDA et du dépôt de la demande d'AMM auprès de l'EMA pour l'approbation accélérée d'élafibranor. En outre, 8,7 millions d'euros de revenus sont attribuables à la reconnaissance partielle du produit différé de 40,0 millions d'euros de 2021, en phase avec l'avancement de l'étude clinique ELATIVE® et des dépenses engagées représentatives de l'avancement.
 - En 2022, 15,9 millions d'euros sont attribuables à la comptabilisation partielle des produits différés de 40,0 millions d'euros de 2021, en phase avec l'avancement de l'étude clinique ELATIVE® et les dépenses engagées sur la période.
2. Accords de services de transition - Ipsen. GENFIT et Ipsen ont conclu l'accord de services de transition, l'accord de services de transition de la « Part B » et l'amendement de la Part B, signés respectivement en avril 2022, en juin 2023 et en septembre 2023, afin de faciliter la transition de certaines activités liées à l'essai clinique de Phase 3 ELATIVE® jusqu'au transfert complet de la responsabilité de l'essai à Ipsen.
 - En 2023, les services réalisés dans le cadre de ce contrat ont généré 6,5 millions d'euros de chiffre d'affaires.
 - En 2022, les services réalisés dans le cadre de ce contrat ont généré 1,0 million d'euros de chiffre d'affaires.
3. Accord d'achat de stock - Ipsen. GENFIT et Ipsen ont également conclu un contrat d'achat de stocks de consommables (« Inventory purchase agreement ») en 2022, qui prévoyait l'achat par Ipsen de lots de principes actifs et de produits élafibranor au cours du second semestre 2022.
 - En 2023, cet accord est sans impact.
 - En 2022, les stocks vendus à Ipsen conformément à ce contrat ont généré 3,3 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Concernant la comptabilisation des produits au titre du contrat signé avec Ipsen en décembre 2021 (Collaboration and License Agreement):

Obligations de performance

La Société a identifié quatre obligations de performance distinctes prévues au contrat:

- La licence portant sur élafibranor,
- La réalisation de l'essai de Phase 3 ELATIVE® jusqu'à la fin de la période d'étude en double aveugle,
- Le transfert de savoir faire relatif à élafibranor, ainsi que l'accompagnement d'Ipsen dans ses démarches et procédures futures, et
- La fourniture de composés dont Ipsen pourrait avoir besoin pour mener ses essais cliniques.

Le prix de la transaction est constitué d'un prix fixe initial (« Upfront Payment »), de prix variables (« Milestone Payments », relatifs à certaines étapes de développement et de commercialisation) et de redevances (« Royalties ») sur les ventes futures d'élafibranor par Ipsen. En outre, il convient de noter que concernant (i) les engagements d'accompagnement autres que le transfert de savoir-faire et (ii) la fourniture de composés, le contrat prévoit séparément des prix couvrant l'ensemble des coûts supportés par la Société pour fournir ces produits et services, constituant donc, dans chaque cas, un prix de vente individuel distinct pour la prestation concernée, non compris dans les éléments de prix mentionnés plus haut.

La Société a estimé le prix de vente individuel de la phase d'étude clinique à 40 millions d'euros, en incluant les prévisions de charges externes, les charges relatives au personnel concerné, les charges indirectes représentatives de l'environnement de travail de ce personnel, augmenté d'un taux de marge habituellement pratiqué pour des travaux de sous-traitance de type CRO (Clinical Research Organization). Ainsi déterminé, le prix de vente individuel de la phase d'étude clinique reflète des conditions de prix observables. La Société a retenu la même approche pour déterminer le prix de vente individuel du transfert de savoir-faire.

Traitement comptable des revenus pour les périodes présentées

Concernant la reconnaissance de chiffre d'affaires relatif à la licence, la Société a retenu les modalités suivantes :

- Les Milestone Payments constituent des revenus variables et ont été reconnus en revenus au moment où ils sont devenus hautement probables, à savoir en l'espèce, dus par Ipsen. En 2023, le milestone comptabilisé de 13,3 millions d'euros a été atteint suite à l'acceptation du dépôt de la NDA auprès de la FDA et du dépôt de la demande d'AMM auprès de l'EMA pour l'approbation accélérée d'élaflibanor dans la Cholangite Biliaire Primitive (PBC).

Concernant la reconnaissance de chiffre d'affaires relatif à la réalisation de l'essai de Phase 3 ELATIVE® jusqu'à la fin de la période d'étude en double aveugle, la Société a retenu les modalités suivantes :

- La part de l'Upfront Payment allouée à cette prestation, à savoir 40 millions d'euros, est reconnue au fur et à mesure de sa réalisation.

Traitements comptables des milestones et royalties à suivre

- Les Milestone Payments restants constituent des revenus variables et incertains qui seraient, le cas échéant, reconnus en revenus au moment où ils deviendraient hautement probables, à savoir en l'espèce, dus par Ipsen. En outre, les futurs paiements d'étape que nous escomptons encore recevoir en 2024, sous réserve de l'approbation par les autorités réglementaires concernées et des lancements commerciaux américains et européens d'élaflibanor dans la PBC par Ipsen, représentent un total d'environ 75,2 millions d'euros.
- Les Royalties seraient reconnues en chiffre d'affaires au fur et à mesure des ventes qui seraient réalisées par Ipsen, conformément à l'exception prévue par IFRS 15 pour les redevances constituant des revenus variables.

Concernant la comptabilisation des produits au titre des contrats signés avec Ipsen en 2022 (Transition Services et Inventory Purchase) :

En 2022, GENFIT et Ipsen ont conclu une convention de services de transition (« Transition Services Agreement ») encadrant les services rendus afin de faciliter la transition de certaines activités relatives à l'essai Clinique de Phase 3 évaluant élaflibanor dans la Cholangite Biliaire Primitive. Cette convention est un complément à l'accord de licence et de collaboration mentionné ci-dessus. Nous avons évalué cette convention selon la norme IFRS 15 et en avons tiré la conclusion que ces services constituent une unique prestation dont les revenus sont comptabilisés lorsque la livraison à Ipsen en est effectuée.

En 2022, GENFIT et Ipsen ont conclu une convention d'achat de stock (« Inventory Purchase Agreement »), en vertu de laquelle Ipsen a acquis des stocks de GENFIT, à savoir des lots de principe actif et de produits formulés élaflibanor, au cours du second semestre 2022, avec la perspective du transfert de la conduite de l'étude ELATIVE® à Ipsen. Nous avons évalué cette convention selon la norme IFRS15, et en avons tiré la conclusion que ces services constituent une unique prestation dont les revenus sont comptabilisés lorsque la livraison à Ipsen en est effectuée.

Concernant la comptabilisation des produits au titre du contrat signé avec Ipsen en 2023 (Part B Transition Services) :

En 2023, GENFIT et Ipsen ont conclu un accord de services de transition Part B, qui définit l'étendue des services destinés à faciliter la transition de certaines activités liées à l'essai clinique de Phase 3 évaluant élaflibanor dans la PBC. Cet accord constitue une suite supplémentaire à l'accord de collaboration et de licence mentionné ci-dessus. Nous avons évalué l'accord selon IFRS 15 et avons conclu que les services constituent une obligation de performance unique pour laquelle les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont exécutés.

Note 7.2 Autres produits

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est accordé aux entités par les autorités fiscales françaises afin de les inciter à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entités dont les dépenses de recherche répondent aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt pouvant être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le résultat au titre de l'année fiscale au cours de laquelle ces dépenses ont été encourues et des trois années suivantes. Dans le cas où, à la fin de la période de trois ans, le montant des impôts exigibles se révèle inférieur à la totalité du crédit d'impôt, les autorités remboursent à l'entité la différence en trésorerie. Si, au vu de certains critères relatifs à son chiffre d'affaires, ses effectifs ou ses actifs, une entité peut être considérée comme une petite ou moyenne entreprise, elle peut demander le versement immédiat du crédit d'impôt recherche. Le Groupe répond à ces critères.

Le Groupe établit une demande de CIR pour les dépenses de recherche encourues au cours de chaque année fiscale et comptabilise le montant obtenu au poste « Autres produits » de l'état du résultat net de la même année fiscale. Dans les notes annexes aux comptes consolidés, le montant obtenu est comptabilisé au poste « crédit d'impôt recherche » (voir [note 16 – « Créances clients et autres débiteurs »](#) et le tableau ci-dessous).

Autres Produits

(En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche (CIR)	6 017	5 807
Autres produits opérationnels (dont : gains de change pour créances et dettes commerciales)	320	464
Subventions d'exploitation	34	3 340
TOTAL	6 371	9 610

– CIR

Le crédit impôt recherche s'est élevé à 5 807 milliers d'euros en 2023 contre 6 017 milliers d'euros en 2022, du fait de la diminution des frais éligibles de recherche et développement.

Il y a un contrôle fiscal en cours. Pour plus d'informations, se reporter à la [note 11 - « Impôt sur le résultat »](#).

– Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se sont élevés à 464 milliers d'euros en 2023 contre 320 milliers d'euros en 2022, comprenant principalement des gains de change sur créances et dettes commerciales.

– Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation se sont élevées à 3 340 milliers d'euros en 2023 contre 34 milliers d'euros en 2022. L'augmentation est dû au constat d'échec de l'avance remboursable de 3 229 milliers d'euros de Bpifrance (IT-DIAB) dans un contrat cadre d'aide à l'innovation impliquant plusieurs partenaires scientifiques dont le chef de file est le Groupe. Il faut noter que le programme s'est terminé le 31 décembre 2014. Voir [note 20.2.1 - « Avances remboursables et conditionnées »](#).

Note 8 Charges opérationnelles

Règles et méthodes comptables

– Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans les comptes (voir [note 8 – « Charges opérationnelles »](#)).

Conformément à IAS 38 Immobilisations incorporelles, les dépenses de développement sont uniquement enregistrées en immobilisations incorporelles si elles répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique, qui est nécessaire à la réalisation du projet de développement ;
- l'intention d'achever le projet et de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la preuve de la probabilité d'avantages économiques futurs associés à l'actif ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour la réalisation du projet ; et
- une évaluation fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

A la date des présents états financiers, ces critères ne sont pas tous remplis pour les charges encourues en 2022 ou 2023.

– Classification des charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comprennent :

- les charges de personnel ;
- les coûts liés aux employés externes détachés à la Société (développement clinique, biométrie, informatique, ...) ;
- les fournitures de laboratoire et les coûts liés aux installations ;
- les activités de recherche et développement confiées par contrat à des tiers et les honoraires versés aux conseillers scientifiques ;
- les droits de propriété intellectuelle correspondant au dépôt des brevets du Groupe ; et
- les dotations et reprises de provision liées au litige CIR.

Les activités de recherche et développement confiées par contrat à des tiers comprennent les services sous-traités pour des raisons techniques et/ou réglementaires. Cela inclut notamment la production de principe actif et d'unités thérapeutiques, tout ou partie des études cliniques et pré-cliniques nécessaires au développement des candidats-médicaments et des technologies diagnostiques de GENFIT.

Les frais de recherche et développement prennent en compte, sur la base d'informations détaillées transmises par les sous-traitants et revues par les services internes du Groupe, des estimations sur les montants de sous-traitance en cours non encore facturés dans le cadre des essais cliniques. La précision de ces estimations pour certaines natures de charges s'améliore au fur et à mesure de la progression des essais et de la revue de leurs modalités de détermination. Les services dans le domaine de la recherche confiés par contrat à des tiers le sont pour des raisons réglementaires, pour les essais cliniques et pour la production de principes actifs et d'unité thérapeutiques.

Les frais généraux et administratifs comprennent :

- les frais de personnel liés aux fonctions de Direction Générale, Financière, Juridique, de Propriété Intellectuelle, de Ressources Humaines et de Communication ;
- les charges liées aux installations ;
- les honoraires juridiques, comptables et de commissariat aux comptes ;
- les honoraires versés aux sociétés en charge des relations presse et de la communication ;
- les coûts liés aux employés externes détachés à la Société (sécurité, accueil, comptabilité...) ;
- les autres frais de services (recrutement, etc.) ;
- les droits de propriété intellectuelle correspondant au maintien des brevets du Groupe.

Les frais de marketing et de pré-commercialisation comprennent :

- les frais de personnel liés aux fonctions de développement des activités marketing et commerciales ;
- les honoraires marketing et les activités de marketing et pré-commercialisation confiées par contrat à des tiers.

Les frais de réorganisation et de restructuration comprennent :

- (2022) les charges et les dotations aux provisions constatées dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi ;
- (2022) les amortissements exceptionnels et pertes de valeur et dépréciations des actifs immobilisés comptabilisés dans le cadre de la réorganisation de GENFIT ;
- (2022) la perte de valeur des droits d'utilisation des locaux loués et des matériels en crédit-bail ;
- (2022 et 2023) la provision (et reprise) constatée pour certains des coûts de clôture de l'étude RESOLVE-IT® qui suite à une analyse détaillée n'ont pas d'avantage économique futur pour le programme PBC.

Les « Autres charges (maintenance, honoraires, déplacements, impôts & taxes...) » comprennent principalement :

- Des frais juridiques, d'audit et de comptabilité,
- Des honoraires de conseils (banques, relations presse, relations investisseurs, communication, informatique, market access, marketing, conseils scientifiques) ;

- Des dépenses relatives à la propriété intellectuelle, notamment les frais et honoraires engagés par la Société pour le dépôt et la maintenance de ses brevets ;
- Des dépenses liées aux assurances, notamment celles induites par la cotation de la Société sur le Nasdaq depuis 2019 ;
- Des dépenses liées à la location, à l'usage, et à l'entretien des locaux du Groupe ;
- Des dépenses liées au personnel externe mis à disposition de la Société (gardiennage, sécurité, accueil, prestations cliniques et informatiques) ;
- Des dépenses liées aux déplacements et aux congrès, qui concernent essentiellement les frais de déplacement du personnel ainsi que des frais de participation à des congrès scientifiques, médicaux, financiers, et de développement des affaires commerciales.

Détail du poste

Note 8.1 Charges d'exploitation

	Exercice clos le 31/12/2022	Dont :					
		Achats consommés	Sous-traitance opérationnelle	Charges de personnel	Autres charges (maintenance, honoraires, déplacements, impôts & taxes...)	Dotation nette (*) aux amortissements & provisions, pertes de valeur	Résultat sur cessions d'actifs non courants
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Frais de recherche et développement	(35 818)	(1 876)	(17 407)	(10 029)	(5 177)	(1 328)	0
Frais généraux et administratifs	(16 405)	(248)	(71)	(6 772)	(9 168)	(146)	0
Frais de marketing et pré-commercialisation	(992)	(3)	(1)	(565)	(416)	(6)	0
Frais de réorganisation et restructuration	11	0	0	0	0	11	0
Autres produits et charges opérationnels	(652)	0	0	0	(667)	0	16
TOTAL	(53 855)	(2 128)	(17 479)	(17 366)	(15 429)	(1 469)	16

	Exercice clos le 31/12/2023	Dont :					
		Achats consommés	Sous-traitance opérationnelle	Charges de personnel	Autres charges (maintenance, honoraires, déplacements, impôts & taxes...)	Dotation nette (*) aux amortissements & provisions, pertes de valeur	Résultat sur cessions d'actifs non courants
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Frais de recherche et développement	(46 503)	(1 831)	(23 455)	(12 475)	(7 452)	(1 291)	0
Frais généraux et administratifs	(17 741)	(337)	(205)	(7 486)	(9 396)	(317)	0
Frais de marketing et pré-commercialisation	(876)	(4)	(1)	(556)	(300)	(14)	0
Frais de réorganisation et restructuration	505	0	0	0	0	505	0
Autres produits et charges opérationnels	(141)	0	0	0	(222)	0	81
TOTAL	(64 756)	(2 172)	(23 661)	(20 517)	(17 370)	(1 117)	81

Activité 2023

– Frais de recherche et développement

L'augmentation des frais de recherche et développement s'explique globalement par l'augmentation des coûts liés à des nouveaux programmes et candidats-produits, notamment VS-01 et GNS561, compensée par la diminution des coûts liés à NTZ.

– *Frais généraux et administratifs*

L'augmentation des frais généraux et administratifs s'explique globalement par l'augmentation des effectifs dans le cours normal des affaires.

– *Frais de marketing et pré-commercialisation*

Cette diminution s'explique principalement par la diminution de l'activité marketing aux États-Unis et en France.

– *Frais de réorganisation et restructuration*

Les frais de réorganisation et restructuration était non significatifs. Le gain en 2023 est dû uniquement à la reprise entière d'une provision liée aux locaux vacants.

Note 8.2 Charges de personnel

(En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Salaires	(12 188)	(14 524)
Charges sociales	(4 765)	(5 296)
Variation de la provision pour indemnité de départ en retraite	(169)	(119)
Paiements fondés sur des actions	(245)	(578)
TOTAL	(17 366)	(20 517)

L'augmentation des charges de personnel résulte principalement de l'augmentation de l'effectif moyen de 133 en 2022 à 154 en 2023.

EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

Effectifs	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Effectif moyen	133	154
Effectifs - Par activité		
Recherche et développement	73	78
Services associés à la science	18	18
Administration et management	55	61
Marketing et commercial	2	2
TOTAL	148	159

Note 9 Paiements fondés sur des actions

Règles et méthodes comptables

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres accordés aux salariés, dirigeants, administrateurs et consultants est comptabilisée en charges de rémunération, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies.

– *Méthode d'évaluation*

La juste valeur des paiements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel est évaluée à l'aide de la formule de Black-Scholes en ce qui concerne les bons de souscription d'actions (BSA) et les options de souscription d'actions (SO) et à l'aide de la formule Monte Carlo pour les actions gratuites (AGA).

– *Données et hypothèses principales utilisées dans les évaluations*

Pour les BSA, les données et les hypothèses nécessaires pour leur évaluation, conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, comprennent le prix d'émission, le prix d'exercice de l'instrument, la volatilité attendue, la durée de vie attendue (échéance des droits), le dividende attendu, le taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État), et le ratio de conversion option/action.

Pour les AGA, les données et les hypothèses nécessaires pour leur évaluation, conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, comprennent la date d'attribution, le prix d'action à la date d'attribution, la volatilité attendue, la période d'acquisition (« Vesting period »), les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État), le ratio de conversion option/action, et le taux de turnover.

Pour les SO, les données et les hypothèses nécessaires pour leur évaluation, conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, comprennent la date d'attribution, le prix d'action à la date d'attribution, le prix d'exercice, la volatilité attendue, la période d'acquisition (« Vesting period »),

la période d'exercice, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État), le ratio de conversion option/action, et le taux de turnover.

S'agissant des options de souscription d'actions et des actions gratuites, les conditions de marché sont prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur pour les plans d'attribution qui en prévoient. Pour les droits à paiement fondés sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

Les hypothèses de volatilité correspondent à des volatilités historiques observées à la date d'attribution sur la base d'un historique du cours de deux et trois années retraité des variations extrêmes, le cas échéant.

– *Consultants*

GENFIT peut également accorder, en échange de services, des paiements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres à des consultants qui ne sont pas considérés comme ses employés. Le cas échéant, le montant des paiements fondés sur des actions accordées en échange des services correspond à la valeur des services évaluée lorsqu'ils sont rendus par les consultants. Si la valeur des services ne peut être évaluée de manière fiable, elle est évaluée par rapport à la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés.

Détail du poste

Les paiements fondés sur des actions octroyés aux salariés et dirigeants se composent de SO et d'AGA.

Les paiements fondés sur des actions accordés aux administrateurs et consultants sont des bons de souscription d'actions (BSA). Pour la valorisation de ces paiements fondés en action au sens des normes IFRS, les consultants ne sont pas considérés comme des salariés.

Dans le cadre de ces programmes, les porteurs d'options peuvent acquérir des actions de la Société à un prix d'exercice prédéterminé. L'ensemble de ces programmes est réglé en instruments de capitaux propres.

En 2023, les seuls paiements fondés sur des actions ont été des options de SO et AGA.

Le montant total de la charge comptabilisée en 2023 au titre d'IFRS 2 est de 578 milliers d'euros contre 245 milliers d'euros en 2022.

Le tableau ci-après présente les charges des paiements fondés sur des actions au titre de chacun des plans :

Paiements fondés sur des actions - Charge de la période (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
AGA S 2019	50	0
AGAD 2019	6	0
SO 2019	(21)	0
SO 2019 - US	(16)	0
BSA 2019	0	0
SO US 2019	0	0
SO D 2020	14	14
SO C 2020	40	40
SO US 2020	19	(7)
AGA S 2021	32	34
AGAD 2021	7	7
SO D 2021	13	12
SO C2021	55	50
SO US 2021	9	9
AGA S 2022	11	49
AGAD 2022	2	11
SO D 2022	4	18
SO C 2022	17	83
SO US 2022	4	18
SO SU 2022	0	4
AGA S 2023	0	47
AGAD 2023	0	12
SO D 2023	0	31
SO C 2023	0	104
SO US 2023	0	27
SO SU 2023	0	16
TOTAL	245	578

Note 9.1 Bons de souscription d'actions (BSA)

Le tableau suivant récapitule les données relatives aux bons de souscription d'actions et les hypothèses retenues pour leur évaluation, conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions :

Bons de souscription d'actions (BSA)	2019	2017	
	BSA 2019	BSA 2017-A	BSA 2017-B
Juste valeur	0,75 €	3,78 €	3,81 €
Prix d'émission	1,23 €	2,00 €	2,00 €
Prix d'exercice	12,32 €	19,97 €	19,97 €
Volatilité attendue	40,0 %	36,4 %	35,7 %
Échéance des droits	31/05/2024	30/06/2022	15/07/2022
Dividendes attendus	0 %	0 %	0 %
Taux d'intérêt sans risque	0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio de conversion option/action	1:1	1:1	1:1

Les services fournis par les consultants consistent principalement à :

- évaluer les plans de développement de produits et proposer, le cas échéant, de nouvelles approches stratégiques ou techniques ;
- conseiller la Direction Générale et le Conseil Scientifique du Groupe dans l'identification de stratégies et le choix de candidats médicaments, en s'appuyant notamment sur les résultats scientifiques obtenus par le Groupe (nouvelles cibles thérapeutiques, nouveaux composés) ; et
- accompagner et conseiller le Groupe en ce qui concerne ses stratégies de partenariat, notamment les synergies favorisant la croissance externe (acquisition de nouvelles compétences, de droits d'exploitation, de candidats médicaments et de technologies innovantes, etc.)

Les informations sur l'activité sur l'année 2023 des BSA se présentent comme suit :

Date d'attribution	Type	BSA attribués	BSA en circulation, non encore exercés au 1 janvier 2023	BSA attribués	BSA exercés	BSAs annulés	BSA en circulation, non encore exercés au 31 décembre 2023	BSA exerçables au 31 décembre 2023
31/10/2019	BSA 2019	35 070	35 070				35 070	35 070
TOTAL		35 070	35 070	0	0	0	35 070	35 070

Les informations sur l'activité sur l'année 2022 des BSA se présentent comme suit :

Date d'attribution	Type	BSA attribués	BSA en circulation, non encore exercés au 1 janvier 2022	BSA attribués	BSA exercés	BSAs annulés	BSA en circulation, non encore exercés au 31 décembre 2022	BSA exerçables au 31 décembre 2022
31/10/2019	BSA 2019	35 070	35 070				35 070	35 070
06/12/2017	BSA 2017-A	18 345	18 345			18 345	0	0
06/12/2017	BSA 2017-B	18 345	18 345			18 345	0	0
TOTAL		71 760	71 760	0	0	36 690	35 070	35 070

Note 9.2 Attribution d'actions gratuites (AGA)

Le tableau suivant récapitule les données relatives aux attributions d'actions gratuites et les hypothèses retenues pour leur évaluation, conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions :

Attributions gratuites d'actions (AGA)	2023	2022	2021		2019
	AGA D & S 2023	AGA D & S 2022	AGA S 2021	AGA D 2021	AGA D & S 2019
Juste valeur	4,05 €	4,08 €	4,00 €	4,15 €	17,06 €
Date d'attribution	10/3/2023	14/10/2022	30/03/2021	17/03/2021	18/07/2019
Prix d'action à la date d'attribution	4,05 €	4,08 €	4,00 €	4,15 €	17,06 €
Volatilité attendue	84,30%	50,0%	51,0%	51,0%	40,2%
Période d'acquisition	Du 10/03/2022 a3 13/03/2026	Du 14/10/2022 au 17/10/2025	Du 30/03/2021 au 31/03/2024	Du 17/03/2021 au 31/03/2024	Du 18/07/2019 au 16/09/2022
Dividendes attendus	0%	0%	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque	3,06%	2,24%	-0,59%	-0,59%	0%
Ratio de conversion option/action	1:1	1:1	1:1	1:1	1:1
Taux de turnover	0%	0%	0%	0%	0%

L'attribution définitive est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.

Les informations sur l'activité sur l'année 2023 des AGA se présentent comme suit :

Date d'attribution	Type	AGA attribuées	AGA en circulation, non encore acquises au 1 janvier 2023	AGA attribuées	AGA acquises	AGAs annulées	AGA en circulation, non encore acquises au 31 décembre 2023
13/03/2023	AGAS 2023	30 900		30 900		2 300	28 600
13/03/2023	AGAD 2023	10 000		10 000			10 000
14/10/2022	AGAS 2022	39 200	38 900			2 400	36 500
14/10/2022	AGAD 2022	20 000	20 000				20 000
30/03/2021	AGAS 2021	32 400	26 300			300	26 000
17/03/2021	AGAD 2021	15 000	15 000				15 000
TOTAL			100 200	40 900	0	5 000	136 100

Les informations sur l'activité sur l'année 2022 des AGA se présentent comme suit :

Date d'attribution	Type	AGA attribuées	AGA en circulation, non encore acquises au 1 janvier 2022	AGA attribuées	AGA acquises	AGAs annulées	AGA en circulation, non encore acquises au 31 décembre 2022
14/10/2022	AGAS 2022	39 200		39 200		300	38 900
14/10/2022	AGAD 2022	20 000		20 000			20 000
30/03/2021	AGAS 2021	32 400	29 000			2 700	26 300
17/03/2021	AGAD 2021	15 000	15 000				15 000
18/07/2019	AGAS 2019	17 556	10 782		10 782		0
18/07/2019	AGAD 2019	19 070	13 068		8 712	4 356	0
TOTAL			67 850	59 200	19 494	7 356	100 200

Note 9.3 Options de souscription d'action (SO)

Le tableau suivant récapitule les données relatives aux options de souscription d'actions et les hypothèses retenues pour leur évaluation, conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions :

Options de souscription d'action (SO)	2023			
	SO SU 2023	SO D 2023	SO C 2023	SO US 2023
Juste valeur	€2,39	€2,19	€2,39	€2,19
Date d'attribution	13/03/2023	13/03/2023	13/03/2023	13/03/2023
Prix d'action à la date d'attribution	€4,00	€4,00	€4,00	€4,00
Prix d'exercice	€3,26	€4,07	€3,26	€4,05
Volatilité attendue	83,74%	83,74%	83,74%	83,74%
Période d'acquisition	Du 03/13/2023 au 03/13/2026			
Période d'exercice	Du 03/14/2023 au 03/13/2033			
Dividendes attendus	0%	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%
Ratio de conversion option/action	1:1	1:1	1:1	1:1
Taux de turnover	0%	0%	0%	0%

Options de souscription d'action (SO)	2022				2021		
	SO SU 2022	SO D 2022	SO C 2022	SO US 2022	SO D 2021	SO C 2021	SO US 2021
Juste valeur	1,40 €	1,57 €	1,90 €	1,56 €	1,06 €	1,30 €	1,07 €
Date d'attribution	02/12/2022	17/10/2022	17/10/2022	17/10/2022	20/10/2021	20/10/2021	20/10/2021
Prix d'action à la date d'attribution	3,46 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €
Prix d'exercice	2,95 €	3,91 €	3,12 €	3,94 €	3,26 €	2,61 €	3,22 €
Volatilité attendue	49,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0 %	50,0 %	50,0 %
Période d'acquisition	Du 3/12/2022 au 3/12/2025	Du 17/10/2022 au 17/10/2025			Du 20/10/2021 au 20/10/2024		
Période d'exercice	Du 3/12/2022 au 3/12/2032	Du 18/10/2025 au 17/10/2032			Du 21/10/2024 au 21/10/2031		
Dividendes attendus	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque	2,10%	2,24%	2,24%	2,24%	-0,6%	-0,6%	-0,6%

Ratio de conversion option/action	1:1	1:1	1:1	1:1	1:1	1:1	1:1
Taux de turnover	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Options de souscription d'action (SO)	2020			2019		
	SO D 2020	SO C 2020	SO US 2020	SO 2019	SO US 1 2019	SO US 2 2019
Juste valeur	1,16 €	1,46 €	1,12 €	4,59 €	3,67 €	3,23 €
Date d'attribution	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	18/07/2019	18/07/2019	27/11/2019
Prix d'action à la date d'attribution	3,99 €	3,99 €	3,99 €	17,06 €	17,06 €	14,50 €
Prix d'exercice	4,38 €	3,50 €	4,52 €	13,99 €	16,90 €	14,31 €
Volatilité attendue	49,0 %	49,0 %	49,0 %	40,0 %	40,0 %	40,0 %
Période d'acquisition	Du 31/12/2020 au 31/12/2023			Du 18/07/2019 au 16/09/2022		Du 27/11/2019 au 16/01/2023
Période d'exercice	Du 01/01/2024 au 31/12/2027			Du 17/09/2022 au 17/09/2029		Du 17/01/2023 au 17/01/2030
Dividendes attendus	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque	-0,7%	-0,7%	-0,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Ratio de conversion option/action	1:1	1:1	1:1	1:1	1:1	1:1
Taux de turnover	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Options de souscription d'action (SO)	2018		2017	2016
	SO 2018	SO US 2018	SO 2017	SO 2016
Juste valeur	9,32 €	6,90 €	9,32 €	10,30 €
Date d'attribution	07/11/2018	07/11/2018	06/12/2017	15/12/2016
Prix d'action à la date d'attribution	22,10 €	22,10 €	21,95 €	20,79 €
Prix d'exercice	16,00 €	21,65 €	17,91 €	15,79 €
Volatilité attendue	44,1 %	44,1 %	53,7 %	63,0 %
Période d'acquisition	Du 07/11/2018 au 31/12/2021		Du 06/12/2017 au 31/12/2020	Du 15/12/2016 au 15/12/2019
Période d'exercice	Du 01/01/2022 au 31/12/2028		Du 01/01/2021 au 31/12/2027	Du 16/12/2019 au 16/12/2026
Dividendes attendus	0%	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ratio de conversion option/action	1:1	1:1	1:1	1:1
Taux de turnover	15%	15%	15%	15%

En 2019, Genfit a révisé le taux de turnover, estimée à 15%, à un taux de 0%, en tenant compte des observations récentes et du nombre réel d'instruments périmés après 4 années de plans successifs.

L'attribution définitive est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.

Les informations sur l'activité sur l'année 2023 des SO se présentent comme suit :

Date d'attribution	Type	SO attribuées	SO en circulation au 1 janvier 2023	SO attribuées	SO annulées	SO exercées	SO en circulation au 31 décembre 2023	SO exerçables au 31 décembre 2023
31/03/2023	SO SU 2023	16 300		16 300			16 300	0
31/03/2023	SO D 2023	35 000		35 000			35 000	0
31/03/2023	SO C 2023	108 700		108 700			108 700	0
31/03/2023	SO US 2023	30 200		30 200			30 200	0
2/12/2022	SO SU 2022	8 750	8 750				8 750	0
17/10/2022	SO D 2022	35 000	35 000				35 000	0
17/10/2022	SO C 2022	131 000	131 000				131 000	0
17/10/2022	SO US 2022	34 625	34 625				34 625	0
20/10/2021	SO D 2021	35 000	35 000				35 000	0
20/10/2021	SO C 2021	134 375	124 375		4 000		120 375	0
20/10/2021	SO US 2021	32 500	25 000				25 000	0
31/12/2020	SO D 2020	35 000	35 000				35 000	35 000
31/12/2020	SO C 2020	103 750	81 250				81 250	81 250
31/12/2020	SO US 2020	56 250	50 000		22 500		27 500	27 500
18/07/2019	SO 2019	107 880	51 343				51 343	51 343
18/07/2019	SO US 1 2019	30 620	5 113				5 113	5 113
07/11/2018	SO 2018	122 000	68 329				68 329	68 329
07/11/2018	SO US 2018	17 500	9 713				9 713	9 713
06/12/2017	SO 2017-1	64 164	43 212				43 212	43 212
06/12/2017	SO 2017-2	32 086	17 765				17 765	17 765
15/12/2016	SO 2016-1	41 917	34 398				34 398	34 398
15/12/2016	SO 2016-2	20 958	15 308				15 308	15 308
TOTAL			805 181	190 200	26 500	0	968 881	388 931

Les informations sur l'activité sur l'année 2022 des SO se présentent comme suit :

Date d'attribution	Type	SO attribuées	SO en circulation au 1 janvier 2022	SO attribuées	SO annulées	SO exercées	SO en circulation au 31 décembre 2022	SO exerçables au 31 décembre 2022
2/12/2022	SO SU 2022	8 750		8 750			8 750	-
17/10/2022	SO D 2022	35 000		35 000			35 000	-
17/10/2022	SO C 2022	131 000		131 000			131 000	-
17/10/2022	SO US 2022	34 625		34 625			34 625	-
20/10/2021	SO D 2021	35 000	35 000				35 000	-
20/10/2021	SO C 2021	134 375	134 375		10 000		124 375	-
20/10/2021	SO US 2021	32 500	25 000				25 000	-
31/12/2020	SO D 2020	35 000	35 000				35 000	-
31/12/2020	SO C 2020	103 750	81 250				81 250	-
31/12/2020	SO US 2020	56 250	50 000				50 000	-
18/07/2019	SO 2019	107 880	77 015		25 672		51 343	51 343
18/07/2019	SO US 1 2019	30 620	7 670		2 557		5 113	5 113
07/11/2018	SO 2018	122 000	68 329				68 329	68 329
07/11/2018	SO US 2018	17 500	9 713				9 713	9 713
06/12/2017	SO 2017-1	64 164	43 212				43 212	43 212
06/12/2017	SO 2017-2	32 086	17 765				17 765	17 765
15/12/2016	SO 2016-1	41 917	34 398				34 398	34 398
15/12/2016	SO 2016-2	20 958	15 308				15 308	15 308
TOTAL			634 035	209 375	38 229	-	805 181	245 181

Note 9.4 Conditions de performance

Les plans de stock-options (SO et SO US) ainsi que certains plans d'actions gratuites (AGA « D ») mis en place en 2016, 2017, 2018 et 2019 sont soumis à des conditions de performance internes liées à l'avancée des programmes de recherche et développement du Groupe, et à des conditions de performance externes liées à l'évolution du cours de Bourse de la Société.

Les plans d'actions gratuites (AGA « S ») et les plans SO et AGA mis en place à partir de 2020 sont soumis aux seules conditions de performance interne.

Le détail des conditions de performance qui ont été appliquées sur les plans antérieurs à 2021 figure chacun dans les états financiers et Documents d'Enregistrement Universel publiés au titre des exercices correspondants.

Les informations sur les conditions de performance sur les plans de 2023 des AGA et des SO se présentent comme suit :

Plans	Conditions de performance
SO D 2023 SO C 2023 SO US 2023 SO SU 2023 AGA S 2023 AGA D 2023	<p>Conditions internes - a) 50 % des instruments SO D 2023/SO C 2023/SO US 2023/ SO SU 2023/AGA S 2023 seront exerçables ou définitivement attribués, 5.000 des actions gratuites AGA D 2023 seront attribuées, si, durant l'exercice 2023 puis à tout moment durant la Période d'Acquisition, 2 nouveaux programmes de R&D (à raison de la moitié de instruments par nouveau programme) complètent le portefeuille de programmes de R&D de la Société (tel qu'il se composait au 31/12/2022) ; que ces programmes soient au stade dit de développement clinique au moment où ce complément se réalise ou qu'ils atteignent ce stade ensuite et que ce complément ait pour origine : (i) une opération de business-development (licensing-in, M&A, ...), ou (ii) l'identification de nouvelles opportunités issues de la recherche interne (programme passant du stade de développement préclinique au stade de développement clinique). b) 25 % des instruments SO D 2023/SO C 2023/SO US 2023/ SO SU 2023/AGA S 2023 seront exerçables ou définitivement attribués, 2.500 des actions gratuites AGA D 2023 seront attribuées, si au moins une des deux conditions suivantes relative au développement du programme de développement d'élafofibranor dans la PBC est remplie : (i) Dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché au quatrième trimestre 2023 (en Europe ou aux Etats-Unis) ; (ii) Autorisation de Mise sur le Marché en 2024 (en Europe ou aux Etats-Unis). c) 15 % des instruments SO D 2023/SO C 2023/SO US 2023/ SO SU 2023/AGA S 2023 seront exerçables ou définitivement attribués, 1.500 des actions gratuites AGA D 2023 seront attribuées, si au moins une des deux conditions suivantes relatives au développement des programmes dans l'ACLF est remplie : (i) Programme VS-01 ACLF : premiers résultats de l'étude de Phase 2 en 2024 ou communication des résultats finaux de l'étude de Phase 2 en 2025 ; (ii) Programme NTZ : Démarrage d'un essai clinique de phase 2 au second semestre 2023. d) 10 % des instruments SO D 2023/SO C 2023/SO US 2023/ SO SU 2023/AGA S 2023 seront exerçables ou définitivement attribués, 1.000 des actions gratuites AGA D 2023 seront attribuées, si dans le cadre de l'étude de Phase 1b/2 évaluant GNS561, des résultats intermédiaires sont obtenus au quatrième trimestre 2024 ou les résultats finaux de l'étude en 2025.</p> <p>Conditions externes - Le quantum des 10 000 AGA D 2023 qui serait attribué au titre de la réalisation des Conditions Internes ci-dessus, est ensuite soumis à la Condition Externe selon les modalités décrites ci-après. Le degré de réalisation de la Condition Externe portant sur le cours de bourse de la Société sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Genfit. Pour chaque quantum d'AGA D 2023 qui serait attribué au titre de la réalisation des Conditions Internes, le nombre d'AGA D 2023 qui seront définitivement acquises sera déterminé comme suit : (a) Aucune AGA D 2023 si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial ; (b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre d'AGA D 2023 définitivement attribuées sera égal à : [(Cours Final / Cours Initial) - 1] x nombre d'AGA D 2023 (c) L'intégralité des AGA D 2023 si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond. Les notions de "Cours Final", "Cours Initial" et "Cours Plafond" sont définies dans le règlement du plan.</p>
<i>Date d'évaluation des conditions de performance :</i> 13/03/2026	

Les informations sur les conditions de performance sur les plans de 2022 des AGA et des SO se présentent comme suit :

Plans	Conditions de performance
SO D 2022 SO C 2022 SO US 2022 SO SU 2022 AGA S 2022 AGA D 2022 <i>Date d'évaluation des conditions de performance : - 17/10/2025 pour les SO D 2022/SO C 2022/SO US 2022/AGA S 2022/AGAD 2022 - 3/12/2025 pour les SO SU 2022</i>	<p>Conditions internes - a) 50 % des instruments SO D 2022/SO C 2022/SO US 2022/ SO SU 2022/AGA S 2022 seront exerçables ou définitivement attribués, 10.000 des actions gratuites AGA D 2022 seront attribuées, si, durant l'exercice 2022 puis à tout moment durant la Période de Vesting, 3 nouveaux programmes de R&D (à raison d'un tiers des instruments par nouveau programme) complètent le portefeuille de programmes de R&D de la Société (tel qu'il se composait au 31/12/2021) ; que ces programmes soient au stade dit de développement clinique au moment où ce complément se réalise ou qu'ils atteignent ce stade ensuite et que ce complément ait pour origine : (i) une opération de business-development (licensing-in, M&A,...), ou (ii) l'identification de nouvelles opportunités issues de la recherche interne (repositionning). b) 25 % des instruments SO D 2022/SO C 2022/SO US 2022/ SO SU 2022/AGA S 2022 seront exerçables ou définitivement attribués, 5.000 des actions gratuites AGA D 2022 seront attribuées, si au moins une des trois conditions suivantes relative au développement du programme de développement d'élafibranor est remplie : (i) Obtention des principaux résultats de la première partie de l'essai ELATIVE® au deuxième trimestre 2023 ; (ii) Dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché d'élafibranor au deuxième semestre 2023 ; (iii) Autorisation de Mise sur le Marché d'élafibranor en 2024. c) 15 % des instruments SO D 2022/SO C 2022/SO US 2022/ SO SU 2022/AGA S 2022 seront exerçables ou définitivement attribués, 3.000 des actions gratuites AGA D 2022 seront attribuées, si au moins une des deux conditions suivantes relative au développement du programme de NTZ dans l'ACLF est remplie : (i) Premiers résultats cliniques en 2022 ; (ii) Démarrage d'un essai clinique de Phase 2 au premier semestre 2023. d) 10 % des instruments SO D 2022/SO C 2022/SO US 2022/ SO SU 2022/AGA S 2022 seront exerçables ou définitivement attribués, 2.000 des actions gratuites AGA D 2022 seront attribuées, si, dans le cadre du développement du programme GNS561, un essai de Phase 2b a démarré au premier semestre 2023.</p> <p>Conditions externes - Le quantum des 20 000 AGA D 2022 qui serait attribué au titre de la réalisation des Conditions Internes ci-dessus, est ensuite soumis à la Condition Externe selon les modalités décrites ci-après. Le degré de réalisation de la Condition Externe portant sur le cours de bourse de la Société sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Genfit. Pour chaque quantum d'AGA D 2022 qui serait attribué au titre de la réalisation des Conditions Internes, le nombre d'AGA D 2022 qui seront définitivement acquises sera déterminé comme suit : (a) Aucune AGA D 2022 si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial ; (b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre d'AGA D 2022 définitivement attribuées sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 1/2$ du nombre d'AGA D 2022 ; (c) L'intégralité des AGA D 2022 si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond. Les notions de "Cours Final", "Cours Initial" et "Cours Plafond" sont définies dans le règlement du plan.</p>

Note 10 Produits et charges financiers

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Produits financiers		
Produits d'intérêts	137	1 709
Gains de change	7 470	452
Autres produits financiers	605	1 519
TOTAL - Produits financiers	8 212	3 680
Charges financières		
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(4 341)	(4 553)
Charges d'intérêt relatives aux contrats de location	(69)	(71)
Pertes de change	(340)	(966)
Autres charges financières	(8)	(23)
TOTAL - Charges financières	(4 758)	(5 614)
RESULTAT FINANCIER	3 453	(1 934)

Les produits d'intérêts constatés sont quasi exclusivement liés aux placements. Les autres produits financiers sont également quasi exclusivement liés aux placements courus sur les actifs financiers courants en fin d'année.

Les charges d'intérêt sur opérations de financement sont liées aux intérêts des OCEANES. Celles-ci s'expliquent principalement par le paiement des coupons au taux de 3,5 % et par l'actualisation de la dette obligataire au taux d'intérêt effectif de 8,8 %. En effet, l'actualisation de la dette obligataire consiste à ramener le montant de la composante dette de l'emprunt obligataire à hauteur du montant qui sera remboursé (ou converti) à l'échéance, par la constatation d'une charge d'intérêt annuelle théorique résultant de l'accrétion sur la période d'un montant équivalent à la composante capitaux propres à un taux d'intérêt effectif.

Le résultat financier lié au change est une perte de 515 milliers d'euros liée notamment aux écarts de change constatés au 31 décembre 2023 sur les placements de trésorerie en dollars US, GENFIT ayant choisi de conserver une partie de sa trésorerie en dollars US.

Se reporter à la [Note 13 – « Trésorerie et équivalents de trésorerie »](#). Cette trésorerie en dollars a vocation à payer directement les dépenses en dollars (couverture économique).

Note 11 Impôt sur le résultat

Règles et méthodes comptables

La charge (ou le produit) d'impôt comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé, le cas échéant.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable des actifs et des passifs.

Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que :

- dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés ;
- s'il existe des impôts différés passifs pour la même entité et dans la même juridiction fiscale sur lesquelles les imputer.

Détail du poste

Au 31 décembre 2023, l'impôt dû par la société-mère GENFIT SA s'élève à 23 milliers d'euros, montant qui a été comptabilisé en « dettes d'impôt exigible » dans les comptes consolidés. Au 31 décembre 2022, l'impôt dû par la société-mère GENFIT SA s'est élevé à 4 906 milliers d'euros, montant qui a été comptabilisé en « dettes d'impôt exigible » dans les comptes consolidés. Il faut noter qu'en 2022 cette dette avait en face une créance de 5 282 milliers d'euros, liée aux années précédentes. En 2023, la Société a présenté les montants nets dans les états financiers pour refléter la situation fiscale nette.

A noter que la Société avait bénéficié d'un taux réduit d'impôt sur une portion du revenu provenant de l'accord de licence conclu avec Ipsen en vertu de l'article 238 du CGI.

Le calcul de la dépense d'impôt sur le résultat comptabilisé dans les comptes consolidés, qui s'est élevée à 380 milliers d'euros pour 2023 (une charge) est présenté dans le tableau « Taux effectif d'impôts » ci-après.

Modification de la législation

En 2017, le Congrès des États-Unis a adopté la loi de 2017 sur l'emploi et les réductions d'impôts (Tax Cuts and Jobs Act), qui incluait une modification de la législation fiscale sur l'article 174 de l'Internal Revenue Code. Les coûts de recherche et développement spécifiés en vertu de l'article 174 du Code doivent être capitalisés et amortis au prorata sur 5 ans pour les dépenses nationales et sur 15 ans pour les dépenses étrangères. Cette disposition de l'article 174 est entrée en vigueur pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2021.

Taux effectif d'impôts

(En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Résultat net	(23 719)	(28 894)
(Charge) / produit d'impôt	116	(380)
Résultat avant impôt	(23 836)	(28 514)
Taux courant d'imposition en France	25 %	25 %
Impôt théorique au taux courant français	5 959	7 129

Augmentation / diminution de la charge d'impôt découlant de :

Réductions et crédits d'impôt	1504	1452
Différences permanentes	(31)	(153)
Différences de taux	(67)	(840)
Non activation du déficit fiscal de la période	(7037)	(7832)
Utilisation de déficits reportables non activés	0	0
Retraitements ifrs sans incidence d'impôt	(61)	(145)
Non reconnaissance d'impôts différés au titre de différences temporelles	331	454
Reconnaissance d'impôts différés actifs à hauteur des impôts différés passifs	(453)	(418)
Effet d'impôt liés à la renégociation de l'emprunt obligataire OCEANE	0	0
Autres	(29)	(28)
(Charge) / produit d'impôt du Groupe	116	(380)
Taux effectif d'impôt	(0,49 %)	1,33 %

Contrôle fiscal

La Société fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les déclarations fiscales ou opérations susceptibles d'être examinées portant sur les exercices 2019 et 2020 (y compris le CIR déclaré au titre de ces exercices), qui a débuté le 10 décembre 2021 et se poursuit à la date du présent Document Universel de Référence.

Au 31 décembre 2023, sur « l'État de la situation financière » le montant total de la ligne de poste « Créances clients et autres débiteurs courants » est de 32 707 milliers d'euros. De ce montant, dans la [note 16 - « Créances clients et autres débiteurs »](#), le montant de la catégorie « Crédit d'impôt recherche » est de 12 200 milliers d'euros. Ce montant se décompose comme suit :

- 5 807 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023,
- 6 017 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022, et
- 376 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 (5 282 milliers d'euros compensé par une dette d'impôt exigible de 4 906 milliers d'euros).

Le solde de crédit d'impôt recherche n'a pas encore été remboursé compte tenu du contrôle fiscal en cours.

Note 11.1 Report en avant des déficits

Au 31 décembre 2023, les déficits fiscaux reportables du Groupe, s'élevaient à 523 392 milliers d'euros (477 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Le report en avant permet d'imputer les déficits antérieurs sur le bénéfice futur à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros par an, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice imposable supérieure à ce plafond. Les pertes fiscales non utilisées restantes continueront d'être reportées indéfiniment.

Les déficits fiscaux reportables imputés sur le bénéfice en 2021 s'élevaient à 33 740 milliers d'euros.

Note 11.2 Actifs et passifs d'impôt différé

Les principales sources d'actifs et de passifs d'impôt différé du Groupe au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Différences temporelles taxables reconnues :
 - Liées à l'emprunt obligataire : un impôt différé passif de 1 183 milliers d'euros compensé par un actif de 842 milliers d'euros reconnu au titre des déficits reportables, soit un impôt différé passif net de 342 milliers d'euros,
 - Liées à d'autres sources (amortissement dérogatoire notamment) : un impôt différé passif de 113 milliers d'euros.
- Principales différences temporelles déductibles non reconnues :
 - Liées aux avantages postérieurs à l'emploi : un montant d'impôt différé passif de 244 milliers d'euros,
 - Liées à GENFIT Corp : Un montant d'impôt différé d'actif de 1 275 milliers d'euros.
- Défis reportables :
 - Le Groupe dispose par ailleurs de déficits reportables n'ayant pas fait l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan consolidé du fait des incertitudes liées aux possibilités d'utilisation de ces derniers (voir [note 11.1 - « Report en avant des déficits »](#)).

Ventilation des impôts différé par nature

La Société a compensé ses actifs et passifs d'impôts différés dans le cadre des conditions prévues par IAS 12, soit un impôt différé net au passif du bilan de 455 milliers d'euros :

(En milliers d'euros)	A la date du 31/12/2022	Impact capitaux propres	Impact résultat de la période	A la date du 31/12/2023
Impôt différé passif / emprunt obligataire OCEANE	(1 770)	0	586	(1 183)
Impôt différé actif / emprunt obligataire OCEANE	1 260	0	(418)	842
Impôt différé passif / frais d'acquisition de titres de participation	0	0	(113)	(113)
TOTAL	(510)	0	55	(455)

Au-delà des impôts différés passifs, aucun autre actif d'impôt différé n'a été comptabilisé car il n'est pas probable qu'un bénéfice imposable soit disponible pour compenser les différences temporelles déductibles et les déficits reportables.

Note 12 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, excluant les actions propres de GENFIT.

Le résultat dilué par action se calcule en ajustant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen d'actions en circulation pondéré des effets de tous les instruments potentiellement dilutifs (bons de souscription d'actions, bons de souscription et d'acquisition d'actions remboursables, attributions d'actions gratuites, options de souscription, obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes). Les instruments sont exclus du nombre moyen d'actions en circulation pondéré du résultat dilué par action lorsque l'effet serait antidilutif.

Résultat par action

	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros)	(23 719)	(28 894)
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base par action	49 673 936	49 700 223
Résultat net - part du Groupe par action (en euros)	(0,48)	(0,58)
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	49 673 936	49 700 223
Résultat net dilué - part du Groupe par action (en euros)	(0,48)	(0,58)

Le tableau suivant récapitule les actions ordinaires potentielles non incluses dans le calcul du résultat dilué par action car leur impact aurait été antidilutif :

Actions ordinaires potentielles non incluses dans calcul du résultat dilué par action	Exercice clos le	
	31/12/2023	
BSA	35 070	
STOCK OPTIONS	968 881	
AGA	136 100	
OCEANES	10 580 141	

Pour les conditions de performances applicables aux Stock Options et AGA, voir la [Note 9 - « Paiements fondés sur des actions »](#).

Il n'y a aucune exigence particulière à remplir pour qu'un porteur d'OCEANES convertisse la dette en actions GENFIT comme décrit dans la [note 20.1 - « Détail de l'emprunt obligataire »](#).

Note 13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités en caisse, les soldes bancaires et les dépôts à vue ainsi que les placements à court terme présentant une grande liquidité. Ils sont aisément convertibles en un montant de liquidités défini et présentent par conséquent un risque négligeable de variation de valeur. Ils comprennent aussi les placements sous forme d'organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) dont les caractéristiques permettent de les considérer comme des actifs financiers disponibles à la vente.

Initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'opération, les placements sont ensuite évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier net.

Les principaux éléments des équivalents de trésorerie sont :

- les OPCVM et les comptes courants portant intérêt disponibles immédiatement ;
- les comptes à terme, disponibles aux échéances contractuelles ou en cas de sortie anticipée sans pénalité ;
- les bons à moyen terme négociables, disponibles aux échéances trimestrielles ou en cas de sortie anticipée sans pénalité.

Ces placements à court terme présentent une grande liquidité et sont soumis à des risques négligeables de variation de valeur.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Valeurs mobilières de placements et dépôts à terme	119 090	67 530
Soldes débiteurs de banque	16 910	10 258
TOTAL	136 001	77 789

DÉPÔTS À TERME

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
COMPTES A TERME	119 090	67 530
TOTAL	119 090	67 530

Note 14 Goodwill et immobilisations incorporelles**Goodwill**

Le Groupe n'a pas de goodwill.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels et les licences d'exploitation acquis par le Groupe. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La charge d'amortissement est comptabilisée sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. La durée d'utilité estimée des logiciels et des licences d'exploitation est de 1 à 8 ans. La durée d'utilité estimée des droits de licences est de 20 ans.

En cas d'acquisition non qualifiée de regroupement d'entreprises au sens de la norme IFRS3, GENFIT comptabilise initialement l'actif acquis au coût de la contrepartie transférée, hors paiements variables qui dépendent d'événements futurs. Aucun passif n'est comptabilisé initialement pour ces paiements conditionnels. Un passif sera comptabilisé lorsque la condition qui déclenche l'obligation se produit.

Les paiements variables qui seraient dus si l'actif acquis était conforme aux spécifications convenues à des dates précises dans le futur sont comptabilisés comme un ajustement du coût de l'actif connexe.

Accord de licence - Seal Rock (2023)

Comme évoqué dans la [note 2.1 - « Faits majeurs »](#), GENFIT a annoncé le 31 mai 2023 la signature d'un accord de licence pour les droits mondiaux exclusifs de l'inhibiteur d'ASK1 SRT-015 avec Seal Rock Therapeutics, une société de stade clinique basée à Seattle, États-Unis.

Selon les termes de l'accord de licence, GENFIT a versé un paiement initial d'un montant de 2 millions d'euros à Seal Rock afin d'acquérir du savoir-faire et des droits d'utilisation du SRT-015 tels que décrits ci-dessus. Ce montant a été affecté dans la ligne de poste « Autres immobilisations incorporelles » dans le tableau ci-dessous.

Conformément à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, ce montant a été immobilisé et affecté aux Immobilisations incorporelles. En outre, compte tenu de la nature de l'actif incorporel, il a été déterminé que cet actif a une durée de vie utile définie de 20 ans, ce qui correspond à la durée de vie des brevets aux États-Unis et dans l'Union européenne. L'amortissement sur la base de la durée de protection brevetaire restante commencera après l'approbation réglementaire de l'EMA et de la FDA et sera d'ici là soumis à un test de dépréciation annuel conformément à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles et à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. À mesure que les milestones de cet accord seront payées, ceux-ci seront analysés et seront soit i) immobilisés et soumis au même test de dépréciation annuel, soit ii) passés en charges quand ils seront encourus en fonction de leur nature. Ce test de dépréciation consistera à une méthodologie d'évaluation incluant une approche basée sur les revenus futurs, utilisant des techniques d'actualisation des flux de trésorerie pour l'inhibiteur d'ASK1 SRT-015.

En 2023, nous n'avons pas constaté d'indice de perte de valeur.

Versantis (2022)

Comme évoqué dans la [note 30 - « Acquisitions »](#), le 29 septembre 2022, GENFIT a finalisé l'acquisition de Versantis, une société de biotechnologie privée de stade clinique basée en Suisse et visant à répondre aux besoins médicaux croissants dans le domaine des maladies du foie.

Le programme VS-01-ACLF, un programme basé sur la technologie des liposomes extracteurs, est l'actif représentant la quasi-totalité de la valeur attribuable conformément au résultat du test de concentration de la juste valeur en vertu du paragraphe B7A d'IFRS 3. Sur le prix total d'acquisition payé de 46,6 millions d'euros, 43,9 millions d'euros ont été affectés aux immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 - Immobilisations incorporelles. La différence entre ce montant et le prix d'acquisition correspond aux autres actifs acquis nets des passifs assumés dans le cadre de l'opération. De plus, compte tenu de la nature de l'actif incorporel, il a été déterminé qu'il avait une durée de vie utile définie de 20 ans, conformément aux durées de vie des brevets aux États-Unis et dans l'Union européenne. L'amortissement commencera en cas d'approbation réglementaire de l'EMA et de la FDA et jusque-là sera soumis à un test de perte de valeur annuel conformément à IAS 38 - Immobilisations incorporelles.

Conformément à la norme IAS 36, nous avons réalisé un test de dépréciation annuel en 2023 relatif à l'immobilisation incorporelle Versantis (et de façon plus fréquente dans les cas où il y a un indice de perte de valeur). Nous évaluons la valeur recouvrable de l'actif et comptabilisons une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, nous utilisons la méthode de surprofits (« excess earnings method »), en utilisant des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie pour le programme de recherche scientifique VS-01. La méthode susmentionnée utilise les estimations concernant les revenus futurs, les flux de trésorerie actualisés à l'aide d'un coût moyen pondéré du capital qui reflète les hypothèses des acteurs du marché, et le taux de réussite attendu du programme. Sur la base de notre analyse effectuée au 31 décembre 2023, la valorisation initiale de 43,9 millions d'euros est toujours appropriée et aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

La période sur laquelle la Direction a projeté ses flux de trésorerie s'étend jusqu'en 2036. Le taux d'augmentation de prix du médicament utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie est de 2 %.

En outre, nous avons effectué les analyses de sensibilité suivantes afin de déterminer si un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle nous avons fondé notre évaluation de la valeur recouvrable impliquerait que la valeur comptable de l'actif incorporel soit supérieure à sa valeur recouvrable. Sur la base de ce test, la valeur recouvrable du VS-01 excède sa valeur comptable.

Les valeurs attribuées des hypothèses clés sont les suivantes :

- Taux d'actualisation retenu : 12,0 %

L'égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable serait obtenue en appliquant un taux d'actualisation de 17,4 %.

- Probabilité de succès retenue : 15,1 %

L'égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable serait obtenue en appliquant une probabilité de succès de 10,1 %.

Les indices de perte de valeur considérés par le Groupe dans le cadre de la mise en oeuvre du test de dépréciation sont les suivants :

- Échec ou données défavorables de nos essais cliniques
- La concurrence d'autres programmes d'essais cliniques couvrant les mêmes indications que nos candidats-médicaments
- La disponibilité du financement nécessaire

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels bureautiques et administratifs, ainsi que des logiciels scientifiques acquis par le Groupe.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – MOUVEMENTS

	A la date du	Augmentations	Diminutions	Ecarts de	Reclassements	A la date du
(En milliers d'euros)	31/12/2021			conversion		31/12/2022
Valeurs brutes						
Logiciels	1 294	81	(398)	0	0	977
Brevets	70	281	0	0	0	351
Autres immobilisations incorporelles	0	43 569	0	0	0	43 569
TOTAL - Valeurs brutes	1 364	43 931	(398)	0	0	44 897
Amortissements et pertes de valeur						
Logiciels	(1 190)	(79)	329	0	0	(940)
Brevets	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Amortissements et pertes de valeur	(1 190)	(79)	329	0	0	(940)
TOTAL - Net	174	43 852	(69)	0	0	43 957

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – MOUVEMENTS

	A la date du	Augmentations	Diminutions	Ecarts de	Reclassements	A la date du
(En milliers d'euros)	31/12/2022			conversion		31/12/2023
Valeurs brutes						
Logiciels	977	24	(45)	0	0	955
Brevets	351	0	0	0	18	369
Autres immobilisations incorporelles	43 569	2 050	0	2 746	0	48 366
TOTAL - Valeurs brutes	44 897	2 074	(45)	2 746	18	49 690
Amortissements et pertes de valeur						
Logiciels	(940)	(63)	75	0	0	(928)
Brevets	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Amortissements et pertes de valeur	(940)	(63)	75	0	0	(928)
TOTAL - Net	43 957	2 010	29	2 746	18	48 761

Note 15 Immobilisations corporelles et contrats de location

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les frais de maintenance courante sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

La charge d'amortissement est par la suite comptabilisée sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Si les éléments composant les immobilisations corporelles ont des durées d'utilité estimées différentes, ils sont comptabilisés séparément. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Construction sur sol d'autrui	10 ans
Installations et agencements	De 9 à 25 ans
Matériel scientifique	De 2 à 12 ans
Matériel informatique	De 2 à 5 ans
Mobilier	De 4 à 10 ans
Véhicules	De 4 à 6 ans

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'immobilisation. La valeur nette est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au poste « Autres produits et charges opérationnels ».

Contrats de location

Conformément à IFRS 16, GENFIT en tant que preneur applique un modèle unique de comptabilisation au bilan des contrats de location. Le preneur comptabilise un actif « droit d'utilisation » qui représente son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et une dette de loyers au titre de son obligation à payer le loyer à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. C'est ce dernier taux que le Groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs suite à un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certains).

Le Groupe a exercé son jugement pour déterminer la durée des contrats de location prévoyant une option de prolongation. Le fait que le Groupe ait jugé être raisonnablement certain d'exercer de telles options a une incidence sur la durée de location retenue et influe de manière significative sur le montant de la dette de loyers et de l'actif « droit d'utilisation » portés dans les comptes.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – MOUVEMENTS

	A la date du	Augmentations	Diminutions	Ecarts de	Reclassements	A la date du
(En milliers d'euros)	31/12/2021			conversion		31/12/2022
Valeurs brutes						
Constructions sur sol d'autrui	10 311	610	0	0	0	10 921
Equipements scientifiques	6 320	228	(82)	0	0	6 467
Installations, aménagements	1 474	61	0	0	2	1 537
Matériel de transport	91	0	0	0	0	91
Equipements informatiques	1 542	98	(149)	0	8	1 500
Equipements de bureau	279	0	0	0	0	279
Immobilisations en cours	0	16	0	0	(16)	0
TOTAL - Valeurs brutes	20 017	1 014	(230)	0	(7)	20 794
Amortissements						
Constructions sur sol d'autrui	(2 900)	(1 033)	0	0	0	(3 934)
Equipements scientifiques	(4 868)	(697)	79	4	0	(5 481)
Installations, aménagements	(888)	(95)	0	(2)	0	(985)
Matériel de transport	(31)	(12)	0	0	0	(43)
Equipements informatiques	(1 403)	(105)	148	(5)	0	(1 365)
Equipements de bureau	(213)	(10)	0	0	0	(223)
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Amortissements	(10 304)	(1 953)	227	(3)	0	(12 032)
Pertes de valeur						
Constructions sur sol d'autrui	(503)	0	48	0	0	(455)
Equipements scientifiques	(87)	0	28	0	0	(59)
Installations, aménagements	(93)	0	69	0	0	(24)
Matériel de transport	0	0	0	0	0	0
Equipements informatiques	(12)	0	2	0	0	(10)
Equipements de bureau	(3)	0	0	0	0	(3)
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Pertes de valeurs	(699)	0	147	0	0	(552)
TOTAL - Net	9 015	(939)	144	(3)	(7)	8 210

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – MOUVEMENTS

	A la date du	Augmentations	Diminutions	Ecarts de	Reclassements	A la date du
(En milliers d'euros)	31/12/2022			conversion		31/12/2023
Valeurs brutes						
Constructions sur sol d'autrui	10 921	427	0	0	19	11 367
Equipements scientifiques	6 467	207	(1 378)	0	0	5 295
Installations, aménagements	1 537	33	(7)	0	0	1 563
Matériel de transport	91	0	0	0	0	91
Equipements informatiques	1 500	150	(32)	0	(4)	1 613
Equipements de bureau	279	5	(9)	0	0	274
Immobilisations en cours	0	16	0	0	(16)	0
TOTAL - Valeurs brutes	20 794	839	(1 426)	0	(3)	20 204
Amortissements						
Constructions sur sol d'autrui	(3 934)	(1 127)	0	(3)	0	(5 064)
Equipements scientifiques	(5 481)	(296)	1 307	(1)	0	(4 471)
Installations, aménagements	(985)	(100)	2	0	0	(1 083)
Matériel de transport	(43)	(12)	0	0	0	(55)
Equipements informatiques	(1 365)	(91)	24	11	0	(1 421)
Equipements de bureau	(223)	(11)	5	1	0	(228)
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Amortissements	(12 032)	(1 637)	1 338	8	0	(12 323)
Pertes de valeur						
Constructions sur sol d'autrui	(455)	0	455	0	0	0
Equipements scientifiques	(59)	0	51	0	0	(9)
Installations, aménagements	(24)	0	24	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0	0	0
Equipements informatiques	(10)	0	10	0	0	0
Equipements de bureau	(3)	0	3	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Pertes de valeurs	(552)	0	543	0	0	(9)
TOTAL - Net	8 210	(798)	455	8	(3)	7 872

Les actifs relatifs à des contrats de crédit-bail selon IAS 17 sont des équipements scientifiques. Leur comptabilisation est conforme à la Norme IFRS 16. Leur valeur comptable au 31 décembre 2022 et 2023 s'est élevée à 27 milliers d'euros et 0 milliers d'euros respectivement.

Amortissement

L'amortissement d'un actif commence lorsqu'il devient prêt à être utilisé. L'actif doit se trouver à l'emplacement et dans l'état requis pour qu'il fonctionne de la manière prévue par la direction, ce qui, dans le cas de recherche et développement en cours acquis auprès de Versantis, se produira une fois qu'il aura reçu l'approbation réglementaire et marketing. Jusque-là, il fera l'objet d'un test de perte de valeur annuel conformément aux exigences de la norme IAS 36. L'actif est testé pour les pertes de valeurs en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable au minimum une fois par an. Un test de perte de valeur supplémentaire est requis chaque fois qu'il existe un indice qu'une immobilisation incorporelle pourrait avoir subi une perte de valeur.

Perte de valeur

Lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés, les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément à IAS 36 Dépréciation d'actifs.

Le Groupe a considéré que l'arrêt de l'utilisation de certains matériels suite à l'arrêt de l'étude RESOLVE-IT® ainsi que la décision de ne plus utiliser une partie des locaux loués constituaient des indices de perte de valeur nécessitant la réalisation de tests de perte de valeur des actifs corporels ou des droits d'utilisation reconnus au bilan au titre de ces matériels et de ces contrats de location.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Au cas présent, la valeur recouvrable des actifs testés correspond à leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

Les impacts liés à la perte (et aux reprises) de valeur des actifs corporels et des droits d'utilisation liés aux équipements et locaux qui cessent d'être utilisés en raison de l'arrêt de l'étude RESOLVE-IT® sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé au poste « Frais de réorganisation et de restructuration ».

Test de perte de valeur des actifs conformément à IAS 36

Certains matériels appartenant au Groupe et d'autres loués dans le cadre de contrats de crédit-bail n'ont plus été utilisés suite à la réorganisation des activités du Groupe et à la clôture de l'essai RESOLVE-IT® décidées mi-2020.

Cet indice de perte de valeur a conduit le Groupe à réaliser un test de perte de valeur des matériels détenus en propre et des droits d'utilisation liés à ces matériels, prenant en compte la valeur à laquelle ces matériels pourraient être cédés (sur la base d'offres d'achat à court-terme reçues, et d'accords des crédit-bailleurs pour le rachat anticipé de ces matériels) pour déterminer leur valeur recouvrable.

Les tests de perte de valeur ont abouti en 2022 à la constatation d'une perte de valeur d'un montant de 97 milliers d'euros, incluant :

- 59 milliers d'euros au titre des équipements scientifiques (dont 31 milliers d'euros relatifs à des équipements détenus en propres, et 28 milliers d'euros d'équipements financés par crédit-bail),
- 24 milliers d'euros au titre des installations et aménagements, et
- 13 milliers d'euros au titre des équipements informatiques et de bureau.

En 2023, une partie de ces éléments, principalement des équipements scientifiques, ont été cédés. La perte de valeur résiduelle des matériels restants au est égal à 9 milliers d'euros, incluant :

- 9 milliers d'euros au titre des équipements scientifiques (dont 9 milliers d'euros relatifs à des équipements détenus en propres, et 0 milliers d'euros d'équipements financés par crédit-bail),

Il faut noter que la reprise de provisions de locaux non-utilisés, à savoir 445 milliers d'euros, correspond à la réorganisation de l'étude RESOLVE-IT®, est désormais sans objet.

Informations supplémentaires selon IFRS 16

Conformément aux dispositions d'IFRS 16, le Groupe n'a pas choisi de présenter les droits d'utilisation séparément des autres actifs et les a ajoutés aux immobilisations de même nature que les actifs sous-jacents loués.

Droits d'usage et amortissements cumulés

Ainsi, les droits d'utilisation et amortissements afférents inclus dans le tableau ci-dessus au 31 décembre 2022 concernent :

- le poste « Constructions sur sol d'autrui », à raison respectivement de 10 665 milliers d'euros et de 3 839 milliers d'euros ;
- le poste « Équipements scientifiques », à raison respectivement de 1 502 milliers d'euros et de 1 475 milliers d'euros.

Ainsi, les droits d'utilisation et amortissements afférents inclus dans le tableau ci-dessus au 31 décembre 2023 concernent :

- le poste « Constructions sur sol d'autrui », à raison respectivement de 11 067 milliers d'euros et de 4 940 milliers d'euros ;
- le poste « Équipements scientifiques », à raison respectivement de 741 milliers d'euros et de 741 milliers d'euros.

Acquisitions de droits d'usage

En 2023, il n'y a pas eu d'acquisitions de droits d'usage.

Note 16 Créances clients et autres débiteurs

Règles et méthodes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur nominale des factures, à moins que les conditions de paiement nécessitent un ajustement significatif lié à l'effet d'actualisation de la valeur temps aux taux d'intérêt du marché. Les créances clients sont ensuite évaluées au coût amorti. Une dépréciation des créances clients est enregistrée si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Les créances sont comptabilisées en actifs courants, à l'exception de celles qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture.

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS – TOTAL

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Créances clients	3 188	18 526
Crédit d'impôt recherche	11 299	12 200
Créances de TVA	1 288	1 476
Subventions à recevoir	4	7
Autres créances	126	498
TOTAL	15 906	32 707
Dont : Courant	15 906	32 707
Dont : Non courant	0	0

Créances clients

Les créances clients se sont élevés à 18 526 milliers d'euros 31 décembre 2023. Le solde correspond principalement au chiffre d'affaires lié à l'accord au milestone dans le cadre de l'accord avec Ipsen. Selon la norme IFRS 7.35(h), nous avons conclu que le risque de crédit sur ce montant est inexistant.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche à recevoir s'est élevé à 12 200 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 11 299 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Il y a un contrôle fiscal en cours. Pour plus d'informations, se reporter à la [note 11 - « Impôt sur le résultat »](#).

Créance de TVA

La créance de TVA s'est élevée à 1 476 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 1 288 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Autres créances

Au 31 décembre 2023, le poste « autres créances » se compose principalement d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs pour 498 milliers d'euros et 126 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 17 Stocks et en-cours

La Société comptabilise des stocks de consommables de laboratoire.

Ces stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé au coût moyen unitaire pondéré.

Note 18 Autres actifs financiers

Règles et méthodes comptables

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le Groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique. Il n'y a pas eu de reclassement de ce genre pour aucune période présentée.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur du titre. Ce choix est fait pour chaque investissement.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Détail du poste

Les autres actifs financiers sont constitués de :

ACTIFS FINANCIERS – TOTAL

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Titres de participation non consolidés	3 133	2 348
Autres titres	483	471
Placements	4 550	0
Prêts	428	472
Dépôts et cautionnements versés	335	303
Contrats de liquidité	534	531
TOTAL	9 464	4 125
Dont : Courant	4 550	0
Dont : Non courant	4 914	4 125

VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	A la date du	Augmentations	Diminutions	A la date du
	31/12/2022			31/12/2023
Titres de participation non consolidés	3 133	0	(785)	2 348
Autres titres	483	0	(12)	471
Placements	4 550	0	(4 550)	0
Prêts	428	44	0	472
Dépôts et cautionnements versés	335	35	(68)	303
Contrats de liquidité	534	0	(3)	531
TOTAL	9 464	80	(5 419)	4 125

Le montant total des actifs financiers de la Société s'élevait à 4 125 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 9 464 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Cette variation est principalement liée à un placement (actif financier courant) dont la durée était de 180 jours.

- Titres de participation non consolidés

Au 31 décembre 2023, la valeur des « Titres de participation non consolidés » était de 2 348 milliers d'euros correspondant uniquement à notre prise de participation dans Genoscience Pharma.

La valeur brute de l'investissement (et le montant de la transaction initiale en 2021) est de 3 133 milliers d'euros.

La valeur nette de l'investissement (nette d'une dépréciation de 785 milliers d'euros) est de 2 348 milliers d'euros.

Depuis la transaction, aucun titre n'a été cédé.

La prise de participation au capital de Genoscience Pharma est comptabilisée en conformité avec la Norme IFRS 9. Cette prise de participation n'ayant pas été réalisée par GENFIT à des fins de transaction, le Groupe a choisi de classer les actions de Genoscience Pharma en instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI », ou « Other Comprehensive Income »). Lors de sa comptabilisation initiale en 2021, ce placement en instruments de capitaux propres est évalué à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Le montant reconnu au bilan au 31 décembre 2021 correspond au prix de souscription convenu courant décembre 2021 entre les parties comme représentatif de la valeur de Genoscience Pharma, à quelques jours de la clôture annuelle. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur sur ces instruments de capitaux propres sont comptabilisées en OCI. Ces OCI ne sont pas recyclables en résultat, y compris en cas de cession. Le cas échéant, seuls les dividendes relatifs au placement en instruments de capitaux propres seront comptabilisés en résultat sous réserve que les conditions soient remplies.

Au 31 décembre 2023, et conformément à la norme IFRS 13, la Société a mis à jour l'estimation de la juste valeur de notre participation dans Genoscience Pharma. Cette analyse est basée sur une méthodologie d'évaluation incluant une approche tenant en compte les revenus de redevances, utilisant des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie pour les principaux programmes de recherche de la société. Cette méthode utilise les estimations des résultats d'exploitation futurs, les flux de trésorerie actualisés à l'aide d'un coût moyen pondéré du capital qui reflète les hypothèses des acteurs du marché, et la probabilité de succès de chaque programme. Sur la base de notre analyse effectuée, nous avons comptabilisé une perte de 785 milliers d'euros en OCI.

La période sur laquelle la Direction a projeté ses flux de trésorerie s'étend jusqu'en 2039. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie est de 1 %. Par ailleurs, nous avons réalisé les analyses de sensibilité suivantes afin de déterminer la variation de valeur de l'actif en modifiant certaines hypothèses clés.

Les valeurs attribuées des hypothèses clés sont les suivantes :

- Taux d'actualisation retenu : 12,4 %

Montant dont l'actif diminuerait si le taux d'actualisation augmentait de 1% : 159 milliers d'euros

- Probabilité de succès retenue : 12,9 %

Le montant dont l'actif diminuerait si le taux de réussite global estimé diminuait de 1% : 212 milliers d'euros

Les indices de perte de valeur considérés par le Groupe dans le cadre de la mise en oeuvre du test de dépréciation sont les suivants :

- Échec ou données défavorables de nos essais cliniques
- La concurrence d'autres programmes d'essais cliniques couvrant les mêmes indications que nos candidats-médicaments
- La disponibilité du financement nécessaire
- *Autres titres*

Au 31 décembre 2023, la valeur des « Autres titres » était de 471 milliers d'euros. Le solde concerne uniquement notre investissement CAPTECH SANTE décrit ci-dessous.

Le 24 mai 2022, GENFIT s'est engagée à souscrire à 50 parts dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) CAPTECH SANTE pour un montant de 500 milliers d'euros. Le montant souscrit par GENFIT doit ensuite être libéré sur appels successifs de la société gestionnaire du fonds. En date du 15 juin 2022, la société de gestion du FPCI a fait un premier appel de fonds auprès de GENFIT pour un montant égal à 35% du montant souscrit, soit 175 milliers d'euros, qui a été payé par GENFIT. Le solde de la souscription de 325 milliers d'euros devra être réglé en cas d'appels successifs de la société de gestion.

L'investissement de GENFIT dans CAPTECH SANTE constitue un instrument de dettes qui ne satisfait pas le critère du test dit de SPPI (« solely payments of principal and interest »). Par conséquent, il s'agit d'un actif financier comptabilisé à la juste valeur par résultat. Cet investissement s'inscrit également dans le cadre d'un achat normalisé d'actif financier. GENFIT a opté pour une date de comptabilisation initiale à la date de transaction. Un montant de 500 milliers d'euros a donc été comptabilisé au bilan du Groupe le 24 mai 2022.

Au 31 décembre 2023, une perte de 12 milliers d'euros a été comptabilisé sur la base de la valeur liquidative des parts à cette date.

- *Placements*

Au 31 décembre 2023, la valeur des « Placements » était de 0 milliers d'euros et 4 550 milliers d'euros au 31 décembre 2022. La variation concerne uniquement un investissement courant dont la durée était de 180 jours, liquidé en 2023.

- *Contrats de liquidité*

La Société a conclu le 1er août 2013 avec la société Crédit Industriel et Commercial S.A. (« CIC ») un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Le contrat de liquidité est destiné à favoriser la régularité des cotations des titres du Groupe.

Au 31 décembre 2023, le compte de liquidité faisait apparaître 531 milliers d'euros et 534 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le nombre de titres GENFIT détenus par CIC pour le compte du Groupe se décompose comme suit :

	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Nombre de titres (comptabilisés en diminution des capitaux propres)	138 691	147 812

Note 19 **Autres actifs**

Les autres actifs, s'élevant à 2 615 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 1 998 milliers d'euros au 31 décembre 2022, correspondent aux charges constatées d'avance liées à des charges opérationnelles courantes.

Note 20 **Passifs financiers**

Règles et méthodes comptables

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nets des coûts de transaction directement attribuables, et sont ensuite évalués à leur coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

L'emprunt obligataire en obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) (voir [note 20.1 – « Détail de l'emprunt obligataire »](#)) sont comptabilisés de la manière suivante : conformément à la norme IAS 32 Instruments financiers : présentation, si un instrument financier comporte différentes composantes ayant pour certaines des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différentes composantes séparément.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, à la juste valeur, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la juste valeur de la composante dette. Après déduction de la quote-part de frais associés à l'opération, ce montant est enregistré au poste « Primes d'émission » au sein des capitaux propres et fait l'objet d'un calcul d'impôts différés constatés directement en capitaux propres en conformité avec IAS 12.28.

La composante dette (après déduction de la quote-part de frais associés à l'opération au prorata de la part respective entre dette et option de conversion) est valorisée au coût amorti. Une charge d'intérêt théorique, comptabilisée en résultat net, est calculée selon le taux d'intérêt effectif pour ramener

progressivement la composante dette à hauteur du montant qui sera remboursé (ou converti) à l'échéance. Ce montant fait l'objet d'un calcul d'impôt différé. La composante capitaux propres n'est pas réévaluée.

Note 20.1 Détail de l'emprunt obligataire

– Historique

La Société a réalisé le 16 octobre 2017 une émission d'OCEANes (à échéance du 16 octobre 2022) d'un montant nominal de 180 millions d'euros.

Le 16 octobre 2017, la Société a réalisé une émission de 6 081 081 OCEANes au pair d'une valeur nominale unitaire de 29,60 € par obligation pour un montant nominal global de 180 millions d'euros. Suite aux renégociations en 2020 et 2021, les principales conditions et soldes sont les suivants :

Soldes à jour après la renégociation et à la fin des exercices :

Au 31/12/2022 :

Nombre d'obligations	1 923 662
Valeur d'émission / nominale de l'emprunt	56 940 395,20 €
Valeur nominale unitaire des obligations	29,60 €
Taux d'intérêt effectif	8,8 %

Au 31/12/2023 :

Nombre d'obligations	1 923 662
Valeur d'émission / nominale de l'emprunt	56 940 395,20 €
Valeur nominale unitaire des obligations	29,60 €
Taux d'intérêt effectif	8,8 %

– Taux d'intérêt nominal annuel

Le taux d'intérêt nominal annuel est de 3,5%, payable semestriellement à terme échu.

– Termes de remboursement

Son remboursement est fixé au 16 octobre 2025.

Un remboursement anticipé est possible au gré de la société à compter du moment où la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes de l'action GENFIT du ratio de conversion des actions en vigueur sur une période de 20 jours de bourse excède 1.5 de la valeur nominale des OCEANes.

– Taux et termes de conversion

Le taux de conversion est de 5,5 actions ordinaires par obligation.

Il n'y a aucune exigence particulière à remplir pour qu'un porteur d'OCEANes convertisse la dette en actions GENFIT.

Il n'y a pas eu de nouvelles conversions en 2022 ou 2023.

– Primes de conversion

La prime de conversion / échange est de 30% par rapport au cours de référence de l'action GENFIT (22,77€).

– Dilution maximale

Les actions nouvelles qui pourraient potentiellement être émises sur demande de conversion des OCEANes en circulation représenteraient 21,2% du capital de la Société au 31 décembre 2022 (soit une dilution maximale de 17,5% en cas de conversion de toutes les obligations convertibles en circulation).

Les actions nouvelles qui pourraient potentiellement être émises sur demande de conversion des OCEANes en circulation représenteraient 21,2% du capital de la Société au 31 décembre 2023 (soit une dilution maximale de 17,5% en cas de conversion de toutes les obligations convertibles en circulation).

– Impôts différés

Les impôts différés passifs et les impôts différés actifs inscrits au bilan au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 au titre des OCEANes sont élaborés dans la [note 11.2 - « Actifs et passifs d'impôt différé »](#).

EMPRUNT OBLIGATAIRE – TOTAL

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Emprunt obligataire	50 276	52 622
TOTAL	50 276	52 622

EMPRUNT OBLIGATAIRE – COURANT

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Emprunt obligataire	415	415
TOTAL	415	415

EMPRUNT OBLIGATAIRE – NON COURANT

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Emprunt obligataire	49 861	52 206
TOTAL	49 861	52 206

Note 20.2 Détail des autres passifs financiers

AUTRES PASSIFS FINANCIERS – TOTAL

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Avances remboursables et conditionnées	3 229	0
Emprunts bancaires	15 196	11 578
Dettes relatives aux contrats de location	6 559	5 884
Intérêts courus non échus	14	7
Soldes créditeurs de banque	0	89
TOTAL	24 999	17 557

AUTRES PASSIFS FINANCIERS – COURANTS

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Avances remboursables et conditionnées	0	0
Emprunts bancaires	3 619	6 339
Dettes relatives aux contrats de location	1 032	1 076
Intérêts courus non échus	14	7
Soldes créditeurs de banque	0	89
TOTAL	4 665	7 510

AUTRES PASSIFS FINANCIERS – NON COURANTS

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Avances remboursables et conditionnées	3 229	0
Emprunts bancaires	11 578	5 239
Dettes relatives aux contrats de location	5 527	4 808
Intérêts courus non échus	0	0
Soldes créditeurs de banque	0	0
TOTAL	20 334	10 047

Note 20.2.1 Avances remboursables et conditionnées

AVANCES REMBOURSABLES ET CONDITIONNÉES – DESCRIPTIF GÉNÉRAL

	Date	Montant total attribution	Montant total encaissé	Montant total remboursé	Autres mouvements	Effets de l'actualisation	Valeur nette à la date du 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>							
BPI FRANCE - IT-DIAB	23/12/2008	3 229	3 229	0	(3 229)	0	0
<i>Développement d'une stratégie globale de prévention et prise en charge du diabète de type 2</i>							
TOTAL		3 229	3 229	0	(3 229)	0	0

Le tableau ci-après détaille l'avance non remboursée au 31 décembre 2023.

BPI FRANCE IT-DIAB	<p>L'avance octroyée par Bpifrance s'inscrit dans un contrat cadre d'aide à l'innovation impliquant plusieurs partenaires scientifiques dont le chef de file est le Groupe.</p> <p>La contribution aux travaux et résultats attendus à chaque étape et par chacun des partenaires est définie dans le contrat cadre. En ce qui concerne le Groupe, l'aide est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une avance conditionnée remboursable seulement en cas de succès de 3 229 milliers d'euros ; et d'une subvention d'exploitation (non remboursable) de 3 947 milliers d'euros. <p>Le programme s'est terminé le 31 décembre 2014.</p> <p>En cas de succès technique et/ou commercial, les retours financiers du programme IT-DIAB, qui comprend la découverte de médicaments et d'outils diagnostics pour le diabète de type 2, serviront avant tout à rembourser l'avance de 3 229 milliers d'euros. Selon l'accord, l'avance remboursable sera considérée comme remboursée dans sa totalité lorsque la valeur totale des versements effectués à cet égard par le destinataire, actualisés au taux de 5,19 %, sera égale au montant total de l'aide versée, actualisé au même taux. Tout versement supplémentaire sera classé en paiement complémentaire et plafonné à un montant total de 14 800 milliers d'euros.</p>
--------------------	--

Comme le contrat d'aide au projet le prévoit, la Société a adressé un courrier à Bpifrance en décembre 2019 afin de porter à sa connaissance les contrats Labcorp et Terns tout en indiquant qu'élaflabranon visant désormais à traiter des maladies hépatiques et non plus le diabète de type 2 comme prévu dans le contrat d'aide. GENFIT proposait donc à BPI d'établir un constat d'abandon du projet IT DIAB sur lequel est basée l'avance mentionnée ci-dessus. À la suite de ce courrier, une première prise de contact a eu lieu en mars 2020 pour la présentation des arguments de la Société puis en juin 2020 suite à la publication des résultats de l'étude RESOLVE-IT® et un nouveau courrier a été adressé en novembre 2020.

Le 20 octobre 2023, Bpifrance a décidé de prononcer le constat d'échec du projet et par conséquent l'abandon de la créance précédemment mentionnée. Au 31 décembre 2023, GENFIT est déliée de toutes les obligations souscrites et par conséquent l'avance remboursable a été entièrement reprise avec la contrepartie reconnue dans la ligne de poste « Autres produits » de l'État du résultat net.

Note 20.2.2 Emprunts bancaires

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société a obtenu en 2021 plusieurs Prêts Garantis par l'Etat (« PGE ») et Prêts à Taux Bonifiés (ou « BPI Prêt Taux Bonifié »). Aux 31 décembre 2022 et 2023, les soldes des emprunts bancaires sont présentés ci-dessous ainsi que leurs taux d'intérêt et termes de remboursement :

	Date du prêt	Ligne de crédit	Taux d'intérêt	Disponible à la date du 31/12/2023	Versements	BANCAIRES	
						Solde à la date du 31/12/2022	Solde à la date du 31/12/2023
						<i>(En milliers d'euros)</i>	
BNP 4	Avril 2017	800	0,87 %	0	60 mois	54	0
AUTRES	-	0	0,00 %	0	0	17	13
CDN PGE	Juin 2021	900	1,36 %	0	8 trimestres	900	675
CIC PGE	Juin 2021	2 200	0,75 %	0	8 trimestres	2 200	1 650
BNP PGE	Juin 2021	4 900	0,45 %	0	8 trimestres	4 900	3 675
NATIXIS PGE	Juin 2021	3 000	0,40 %	0	8 trimestres	3 000	2 250
BPI PGE	Juillet 2021	2 000	2,25 %	0	16 trimestres	1 900	1 500
BPI PRÊT TAUX BONIFIE	Novembre 2021	2 250	2,25 %	0	20 trimestres	2 250	1 820
TOTAL						15 221	11 583

Les taux d'intérêt effectif pour chaque PGE sont les suivants :

- CDN PGE (prêt de 900 milliers d'euros) : 2,08% par an
- CIC PGE (prêt de 2 200 milliers d'euros) : 1,46% par an
- BNP PGE (prêt de 4 900 milliers d'euros) : 1,16% par an
- Natixis PGE (prêt de 3 000 milliers d'euros) : 1,11% par an

- BPI PGE (prêt de 2 000 milliers d'euros) : 1.65% par an

Note 20.3 Échéances des passifs financiers

MATURITÉ DES DETTES FINANCIÈRES

	A la date du	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au delà de
(En milliers d'euros)	31/12/2023	ou disponible					5 ans
Emprunt obligataire	57 356	415	56 940	0	0	0	0
Emprunts bancaires	11 578	6 339	3 601	867	771	0	0
Dettes relatives aux contrats de location	5 884	1 076	1 088	1 101	1 114	1 127	378
Intérêts courus non échus	7	7	0	0	0	0	0
Soldes créditeurs de banque	89	89	0	0	0	0	0
TOTAL - Autres passifs financiers	74 913	7 926	61 630	1 968	1 884	1 127	378
TOTAL	74 913	7 926	61 630	1 968	1 884	1 127	378

Les valeurs dans le tableau ci-dessus sont des valeurs contractuelles non actualisées.

Note 21 Instruments financiers

Règles et méthodes comptables

IFRS 9 Instruments financiers couvre les trois aspects suivants de la comptabilisation des instruments financiers :

- classification et évaluation ;
- dépréciation ;
- comptabilité de couverture.

Les prêts et emprunts sont, lors de leur première comptabilisation, évalués à la juste valeur puis enregistrées à leur coût amorti.

Conformément à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une hiérarchie de méthode de détermination de la juste valeur :

- Niveau 1 : Juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif;
- Niveau 3 : Juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Détail du poste

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable par catégorie et la juste valeur des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022

:

	Solde au 31/12/2023							
	Valeur comptable				Juste valeur			
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par AERG	Actifs au coût amorti	Dettes au coût amorti	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Actifs								
Titres de participation	2 348		2 348					2 348
Autres titres	471	471						471
Prêts	472			472			472	
Dépôts et cautionnements	303			303			303	
Contrats de liquidité	531	531				531		
Créances clients	18 526			18 526			18 526	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	77 789	77 789				77 789		
TOTAL - Actifs	100 439	78 790	2 348	19 300	0	78 319	19 300	2 819
Passifs								
Emprunt obligataire	52 622				52 622		51 939	
Emprunts bancaires	11 578				11 578		11 578	
Contrats de location financement	5 884				5 884		5 884	
Intérêts courus non échus	7				7		7	
Soldes créditeurs de banque	89				89		89	
Dettes fournisseurs	10 448				10 448		10 448	
Autres dettes	914				914		914	
TOTAL - Passifs	81 541	0	0	0	81 541	0	80 858	0

Il faut noter que la section ci-dessus « Titres de participation » concerne les titres de participation non consolidés de Genoscience. La valeur brute de l'actif est de 3 133 milliers d'euros et a été partiellement déprécié en 2023. Voir la [note 18 - « Autres actifs financiers »](#).

Solde au 31/12/2022

	Valeur comptable				Juste valeur			
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par AERG	Actifs au coût amorti	Dettes au coût amorti	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(En milliers d'euros)								
Actifs								
Titres de participation	3 133		3 133					3 133
Autres titres	483	483						483
Placements	4 550	4 550				4 550		
Prêts	428			428			428	
Dépôts et cautionnements	335			335			335	
Contrats de liquidité	534	534				534		
Créances clients	3 188			3 188			3 188	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 001	136 001				136 001		
TOTAL - Actifs	148 653	141 568	3 133	3 951	0	141 085	3 951	3 617
Passifs								
Avances remboursables	3 229				3 229			3 229
Emprunt obligataire	50 276				50 276		52 708	
Emprunts bancaires	15 196				15 196		15 196	
Contrats de location financement	6 559				6 559		6 559	
Intérêts courus non échus	14				14		14	
Dettes fournisseurs	8 613				8 613		8 613	
Autres dettes	1 325				1 325		1 325	
TOTAL - Passifs	85 214	0	0	0	85 214	0	84 416	3 229

Note 22 Dettes fournisseurs et autres créditeurs**Règles et méthodes comptables**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la somme à payer. Cette valeur correspond généralement à la valeur nominale, en raison de la durée relativement courte entre la comptabilisation de l'instrument et son remboursement.

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS – TOTAL

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Dettes fournisseurs	8 613	10 448
Dettes sociales	4 838	4 188
Dettes de tva	200	3 139
Dettes fiscales	316	110
Autres dettes	1 325	914
TOTAL	15 293	18 799

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS – COURANT

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Dettes fournisseurs	8 613	10 448
Dettes sociales	4 838	4 188
Dettes de tva	200	3 139
Dettes fiscales	316	110
Autres dettes	877	914
TOTAL	14 845	18 799

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS – NON COURANT

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Autres dettes	448	0
TOTAL	448	0

Au 31 décembre 2023, les dettes fournisseurs s'élevaient à 10 448 milliers d'euros, contre 8 613 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Cette variation est liée à une augmentation de factures non parvenues (4 765 milliers d'euros au 31/12/2023 contre 3 924 milliers d'euros au 31/12/2022), comprenant notamment les facturations attendues des centres d'investigation clinique estimées par les Clinical Research Organizations (CROs) en charge des études cliniques de la Société. Le délai dans lequel ces factures parviendront à la Société n'est pas connu et peut s'étaler sur une longue période après que les services ont été rendus.

Note 23 Revenus et produits différés

Pour rappel, sur le paiement initial de 120 millions d'euros reçu d'Ipsen en vertu de l'accord de licence et de collaboration conclu en décembre 2021, un montant de 40 millions d'euros a été comptabilisé en tant que produit constaté d'avance au 31 décembre 2021. Le solde de ce paiement initial, à savoir 40 millions d'euros est reconnu en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la réalisation par GENFIT de la partie de l'étude ELATIVE® en double aveugle, sur la base de l'avancement par rapport à un budget de dépenses déterminé lors de la comptabilisation initiale. Au 31 décembre 2023, la Société considère que ce budget initial est toujours approprié au regard du suivi réalisé.

Au cours de l'exercice 2022, un montant de 15 935 milliers d'euros a été comptabilisé en chiffre d'affaires dans le cadre de ce contrat. Compte tenu de cette reconnaissance de chiffre d'affaires, le montant résiduel du produit constaté d'avance relatif au contrat de licence et de collaboration conclu avec Ipsen est égal à 24 065 milliers d'euros au 31 décembre 2022, dont 14 479 milliers d'euros en Revenus et produits différés courants et dont 9 706 milliers d'euros en Revenus et produits différés non-courants, déterminés sur la base du budget de dépenses initial.

Au cours de l'exercice 2023, un montant de 8 737 milliers d'euros a été comptabilisé en chiffre d'affaires dans le cadre de ce contrat. Compte tenu de cette reconnaissance de chiffre d'affaires, le montant résiduel du produit constaté d'avance relatif au contrat de licence et de collaboration conclu avec Ipsen est égal à 15 328 milliers d'euros au 31 décembre 2023, dont 11 573 milliers d'euros en Revenus et produits différés courants et dont 3 755 milliers d'euros en Revenus et produits différés non-courants, déterminés sur la base du budget de dépenses initial.

Voir la [note 7 - « Produits d'exploitation et Autres produits »](#).

Note 24 Provisions

Règles et méthodes comptables

Conformément à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation à la date de clôture (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'un événement passé, dont il est probable que l'extinction nécessite une sortie de trésorerie et dont la valeur peut être estimée de façon fiable.

Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation potentielle.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu le plan public. Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées. Une provision pour contrat onéreux est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, le Groupe comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Détail du poste

Au 31 décembre 2023, ce poste s'élève à 40 milliers d'euros contre 61 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Variation des provisions	A la date du	Dotations	Reprises	Reprises	A la date du
(En milliers d'euros)	31/12/2022		(utilisées)	(non utilisées)	31/12/2023
Provision pour charges	61	0	(21)	0	40
TOTAL	61	0	(21)	0	40

Pour plus d'informations concernant les passifs et actifs éventuels, se reporter à la [note 29 - « Engagements et passifs éventuels »](#).

Note 25 Avantages au personnel

Règles et méthodes comptables

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont composés de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies.

Note 25.1 Régimes à prestations définies

Le terme « régimes à prestations définies » désigne les régimes français de retraite dans le cadre desquels le Groupe s'engage à garantir un certain montant ou niveau de prestations défini par contrat. L'obligation découlant de ces régimes est évaluée de façon actuarielle au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à mesurer l'obligation au moyen d'une projection du salaire en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, selon les termes de la convention collective, des accords d'entreprise et de la législation applicable.

Des hypothèses actuarielles permettent de déterminer les obligations au titre de ces prestations. Le montant des paiements futurs est déterminé en fonction d'hypothèses démographiques et financières telles que le taux de mortalité, la rotation du personnel, les augmentations de salaires et l'âge de la retraite, puis ramenés à leur valeur actualisée. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement à la date de clôture des obligations notées AA et dont la date d'échéance est proche des paiements attendus au titre des obligations du Groupe.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui comprennent les gains et pertes actuariels sont comptabilisées immédiatement dans l'état des autres éléments du résultat global.

Le Groupe détermine les charges d'intérêt nettes liées au passif net au titre des prestations définies pour la période en appliquant au passif net au titre des prestations définies le taux d'actualisation utilisé au début de l'exercice pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies. Ce calcul prend en compte toute variation du passif net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestations au cours de la période.

Note 25.2 Régimes à cotisations définies

La gestion des régimes à cotisations définies est confiée à une organisation externe à laquelle le Groupe verse des contributions régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges de la période dans l'état du résultat net.

Note 25.3 Avantages à long terme

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des primes réglées en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation, au moment de l'arrêté des comptes, juridique ou implicite d'effectuer les paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Détail du poste

En France, les régimes de retraite sont généralement financés par les cotisations patronales et salariales. Ce sont des plans à cotisations définies et les cotisations patronales sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre. Les charges correspondantes comptabilisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 s'élèvent à 948 milliers d'euros et 876 milliers d'euros respectivement.

La législation française exige également le versement en capital par la Société d'une indemnité de retraite aux salariés, en fonction de leur ancienneté et du montant de leur rémunération annuelle lors du départ à la retraite, qui est comptabilisé comme un régime à cotisations définies. Les avantages ne sont pas acquis avant le départ à la retraite. La dette correspond à la valeur actualisée des estimations d'avantages futurs à payer et est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées. Il est considéré que chaque période de service donne droit à une unité d'avantages supplémentaires. Chacune de ces unités est évaluée séparément. Au 31 décembre 2023, les provisions de retraite comptabilisées s'élèvent à 978 milliers d'euros contre 782 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de l'estimation des indemnités de retraite aux salariés, les hypothèses suivantes ont été appliquées pour toutes les catégories d'employés :

	Effectif sous contrat à durée indéterminée
Age de départ à la retraite	65 ans
Modalités de départ à la retraite	Départ à l'initiative du salarié
Espérance de vie	Table INSEE en vigueur
Probabilité de présence à l'âge de départ à la retraite	Utilisation de la table DARES

TAUX

(En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Taux de revalorisation des salaires - en 2023	3,00 %	3,00 %
Taux de revalorisation des salaires - ensuite	3,00 %	3,00 %
Taux d'actualisation (référence iboxx)	3,25 %	3,59 %

Les taux d'actualisation s'appuient sur le taux de rendement du marché au 31 décembre 2023 pour les obligations d'entreprise de première qualité.

Le tableau ci-après présente les variations de la valeur actuelle des engagements :

(En milliers d'euros)	
Passif au 01 janvier 2022	864
Coût des services rendus au cours de l'exercice	169
Coût financier d'actualisation	8
Coût des services passés générés / modification de régime ou liquidation	0
Écarts actuariels comptabilisés	(258)
Prestations payées par l'entreprise aux salariés	0
Passif au 31 décembre 2022	782
Coût des services rendus au cours de l'exercice	137
Coût financier d'actualisation	25
Coût des services passés générés / modification de régime ou liquidation	0
Écarts actuariels comptabilisés	51
Prestations payées par l'entreprise aux salariés	(18)
Passif au 31 décembre 2023	978

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(En milliers d'euros)	Retraites et avantages postérieurs à l'emploi	
	Changement hypothèse / taux d'actualisation	Impact / valeur actualisée de l'obligation
	+	0,25 % (28)
	-	0,25 % 29

Les paiements d'avantages futurs attendus (et non actualisés) sont les suivants:

2024	0
2025	36
2026	0
2027	68
2028	62
2029 et après	3 035

Note 26 Capitaux propres

Règles et méthodes comptables

Le capital social comprend les actions ordinaires et les actions ordinaires à droits de vote doubles classées en tant que capitaux propres. Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission.

Le Groupe a un contrat de liquidité, confié à un prestataire de services d'investissement. Les achats et ventes d'actions propres réalisés dans le cadre de contrat sont comptabilisés directement en capitaux propres. Se reporter à la [note 18 - « Autres actifs financiers »](#).

Détail du poste - Capital social

	A la date du	
	31/12/2022	31/12/2023
Actions ordinaires émises (0,25 € de nominal par action)	49 834 983	49 834 983
Actions privilégiées convertibles nominatives	0	0
Total nombre d'actions émises	49 834 983	49 834 983
Moins : actions propres	0	0
Actions en circulation	49 834 983	49 834 983

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, dont les actions sont entièrement libérées et nominatives depuis au moins deux ans, bénéficie de droits de vote double dans les conditions prévues par la loi (article 32 des Statuts de la Société).

– *Variation du capital social en 2023*

Néant.

Au 31 décembre 2023, les autorisations en matière d'augmentation de capital pour émettre de nouveaux instruments d'intéressement en actions (SO, AGA, BSA) représentent un total de 525 000 actions.

Note 27 Litiges

Recours contentieux (Class Action)

En mai 2020, à la suite de l'annonce de la Société sur les résultats intermédiaires de son essai clinique de Phase 3 RESOLVE-IT® évaluant élafibranor dans la MASH (anciennement NASH) aux termes duquel élafibranor n'a pas démontré d'effet statistiquement ni sur le critère principal ni sur les critères secondaires d'évaluation, un recours collectif (class action) des actionnaires a été déposé auprès d'un tribunal d'Etat du Commonwealth du Massachusetts, citant la Société, son Conseil d'Administration et certains membres de sa Direction Générale en tant que défendeurs. Le recours allègue que la société et les autres défendeurs auraient fait des déclarations trompeuses sur le développement d'élafibranor dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société aux États-Unis en violation du droit boursier fédéral américain.

En octobre 2020, le plaignant a volontairement abandonné l'action déposée auprès d'un tribunal d'Etat du Commonwealth du Massachusetts. Toutefois, en décembre 2020, le même plaignant a déposé un nouveau recours auprès du tribunal de l'Etat de New York, alléguant de griefs substantiellement similaires à ceux du recours précédent à l'encontre des mêmes défendeurs que dans le recours précédent mais également des banques ayant accompagné la Société dans le cadre de son introduction en bourse aux États-Unis.

En août 2021, la Cours Suprême de l'Etat de New York a rejeté la requête avec préjudice. Le plaignant a fait appel de cette décision et, en décembre 2022, le premier département de la Division d'Appel de la Cours Suprême a confirmé la décision de rejet de la requête à l'exception de l'expression : « with préjudice ». Le délai pour faire appel de la décision de la Division d'Appel de la Cours Suprême a expiré en janvier 2023.

Pour plus d'informations concernant les engagements et passifs éventuels, voir la [note 29 - « Engagements et passifs éventuels »](#).

Note 28 Parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération globale des membres du Conseil d'Administration de la Société (y compris le Président du conseil) et du Directeur Général comprend les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2023
Rémunération fixe due	585	614
Rémunération variable due	169	170
Jetons de présence	421	381
Avantages en nature	21	23
Paiements fondés en actions	74	72
Charges patronales	410	396
Honoraires de consultance	0	0
TOTAL	1 680	1 656

– Biotech Avenir

La holding Biotech Avenir SAS a été constituée en 2001 par les fondateurs de la Société. Son capital social est principalement détenu par des personnes physiques : les quatre fondateurs et 12 salariés de la Société.

Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société, est également Président de Biotech Avenir SAS.

Au 31 décembre 2023, Biotech Avenir SAS détenait 3,79 % du capital social de la Société.

La Société n'a réalisé aucune transaction avec Biotech Avenir en 2023 ou en 2022, mis à part la domiciliation à titre gracieux.

– Ipsen Pharma SAS

Le contrat de licence signé avec la société Ipsen Pharma SAS en décembre 2021 prévoit un certain nombre de contrats de services qui ont été signés avec la Société en 2022 et 2023, notamment l'accord d'achat de stock (« Inventory Purchase Agreement ») et les accords de services de transition (« Transition Services Agreement » et « Part B Transition Services Agreement »).

Ces contrats concernent l'accompagnement d'Ipsen dans ses démarches et procédures futures (autre que le transfert de savoir-faire) et la fourniture de composés dont Ipsen pourrait avoir besoin pour mener ses essais cliniques. Tel que prévu au contrat signé avec Ipsen en décembre 2021, les prix aux termes de ces contrats couvrent l'ensemble des coûts supportés par la Société pour fournir les produits et services concernés, sans avantage économique pour Ipsen.

Voir note [7.1 - « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »](#).

Note 29 Engagements et passifs éventuels

Règles et méthodes comptables

Conformément à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation au moment de l'arrêté des comptes (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'un événement passé, dont il est probable que l'extinction nécessite une sortie de trésorerie et dont la valeur peut être estimée de façon fiable.

Les futurs paiements d'étapes cliniques et versement de royalties basé sur le chiffre d'affaires peuvent être reconnus comme passifs éventuels conformément à IAS 37 ou immobilisations incorporelles conformément à IAS 38. Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, qu'elle soit juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour répondre à cette obligation, et que le montant de celle-ci peut être estimé de manière fiable. Une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet actif iront au Groupe, et que son coût peut être évalué de manière fiable.

Contrats de sous-traitance

Le Groupe a conclu des contrats, pour les besoins de ses activités avec des CRO (Clinical Research Organizations) dans le cadre de la conception et la réalisation des essais cliniques, ainsi qu'avec des CMO (Clinical Manufacturing Organizations) pour la fabrication de principe actif et d'unités thérapeutiques ainsi qu'avec d'autres sociétés dans le cadre de ses activités pré-commerciales, de recherche et de développement.

Ces contrats prévoient généralement la possibilité d'une résiliation anticipée sous réserve d'un préavis. Ces accords pouvant, en règle générale, être dénoncés avant terme ne sont donc pas décrits dans la liste des engagements du Groupe.

Avals et cautions

Au titre du contrat de location pour les locaux du siège social situés à Loos, GENFIT a accordé au bailleur indépendant une garantie de paiement de loyer d'un montant de 600 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (inchangé par rapport au 31 décembre 2022).

Passif éventuels

– Obligations en vertu des termes des accords de licence et de collaboration Genoscience Pharma

Le 16 décembre 2021, le Groupe a acquis auprès de Genoscience Pharma les droits de licence exclusifs pour le développement et la commercialisation du traitement expérimental GNS561 dans le Cholangiocarcinome aux États-Unis, au Canada et en Europe, y compris au Royaume-Uni et en Suisse. Genoscience Pharma est une société de biotechnologies de stade clinique développant des traitements lysosomotropiques afin d'établir une nouvelle norme de soin dans le cancer, les maladies auto-immunes et infectieuses.

Aux termes de cet accord, Genoscience Pharma est éligible à des paiements d'étapes cliniques et réglementaires jusqu'à 50 millions d'euros ainsi que des royalties échelonnées. Le premier paiement d'étape est subordonné à l'obtention de résultats positifs pour l'essai clinique de Phase 2 dans le Cholangiocarcinome qui pourrait s'élever à 20 millions d'euros.

Les étapes payables suivantes dépendent des résultats positifs de la Phase 3. Ces versements éventuels feront l'objet à leur échéance d'une analyse afin de déterminer s'ils sont éligibles à l'activation conformément à la norme IAS 38. Dans l'affirmative, ils seront immobilisés. Dans le cas contraire, ils seront comptabilisés en charges. Au 31 décembre 2023, ils constituent des passifs éventuels.

En outre, le Groupe bénéficie d'un droit de première négociation relatif à toute licence ou cession, ou option de licence ou de cession, avec tout tiers pour le développement ou la commercialisation d'autres composés de Genoscience Pharma dans le domaine du CCA, dans la mesure où Genoscience Pharma recherche une collaboration avec un tiers ou reçoit une offre spontanée de collaboration.

Pour la période démarrant le jour de l'accord jusqu'à la première approbation réglementaire de GNS561 pour sa commercialisation, Genoscience Pharma a le droit de racheter la licence pour GNS561 dans le CCA à un prix pré-déterminé si Genoscience Pharma recevait une offre d'un tiers pour l'acquisition ou l'obtention d'une licence pour GNS561 dans toutes les indications, étant précisé que dans ce cas GENFIT aurait préalablement l'opportunité de négocier l'acquisition ou la licence de GNS561 dans toutes les indications.

Il convient de noter que conformément aux règles définies par IAS 37, les obligations de GENFIT aux termes du contrat conclu avec Genoscience Pharma constituent des passifs éventuels non comptabilisés dans les comptes consolidés de GENFIT au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

– Obligations en vertu de l'acquisition de Versantis

GENFIT a conclu l'acquisition de Versantis en 2022, et GENFIT a l'obligation de faire des paiements conditionnels en fonction d'événements futurs qui sont incertains et, par conséquent, ils constituent des passifs éventuels non comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Société au décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

Cet accord prévoit des versements complémentaires pouvant atteindre 65 millions CHF dans le futur conditionnés à :

- des résultats positifs de Phase 2 pour VS-01-ACLF
- l'approbation réglementaire de VS-01-ACLF
- des résultats positifs de Phase 2 pour VS-02-HE.

En outre, les anciens actionnaires de Versantis sont éligibles à 1/3 des revenus nets résultant de la vente potentielle du Priority Review Voucher de l'indication pédiatrique de VS-01-HAC par GENFIT à un tiers, ou 1/3 de la valeur juste de marché de ce Voucher si GENFIT choisit de l'appliquer à l'un de ses programmes.

– Obligations en vertu des termes des accords de licence Seal Rock Therapeutics

GENFIT a annoncé le 31 mai 2023 la signature d'un accord de licence pour les droits mondiaux exclusifs de l'inhibiteur d'ASK1 SRT-015 avec Seal Rock Therapeutics, une société de stade clinique basée à Seattle, États-Unis.

En vertu de cet accord :

- Seal Rock est éligible à des paiements conditionnels (« Milestones ») pouvant atteindre 100 millions d'euros (dont 2 millions d'euros ont été payés en 2023). Ces paiements sont conditionnés à des événements réglementaires, cliniques et commerciaux.
- Seal Rock est également éligible au paiement de redevances (« royalties ») échelonnées appliquées aux ventes des produits sous licence réalisées par GENFIT.

Ces milestones constituent des passifs éventuels non comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2023.

– Obligations en vertu des termes des accords de licence Celloram Inc.

Le 28 juillet 2023, GENFIT a conclu un accord de licence pour les droits mondiaux exclusifs de CLM-022, un inhibiteur de l'inflammasome first-in-class, avec la société Celloram Inc., une société de biotechnologie basée à Cleveland.

En vertu de cet accord :

- Celloram est éligible à des paiements conditionnels (« Milestones ») pouvant atteindre 160 millions d'euros (dont 50 millions d'euros ont été payés en 2023). Ces paiements sont conditionnés à des événements réglementaires, cliniques et commerciaux.
- Celloram est également éligible au paiement de redevances (« royalties ») échelonnées appliquées aux ventes des produits sous licence réalisées par GENFIT.

Ces milestones constituent des passifs éventuels non comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2023.

Ces paiements conditionnels feront l'objet à leur échéance d'une analyse afin de déterminer s'ils sont éligibles à l'activation conformément à la norme IAS 38. Dans l'affirmative, ils seront immobilisés. Dans le cas contraire, ils seront comptabilisés en charges. En outre, un premier milestone de 50 millions d'euros a été payé en 2023. Ce milestone a été immobilisé dans la ligne de poste « Immobilisations incorporelles » sur l'état de la situation financière.

Actifs éventuels

– Actifs éventuels en vertu des termes des accords de licence et de collaboration IPSEN

Le 16 décembre 2021, GENFIT et Ipsen ont conclu un accord de licence exclusif pour élafibrator, un composé évalué en Phase 3 dans la Cholangite Biliaire Primitive (« PBC »), dans le cadre d'un partenariat global de long terme (« Collaboration and License Agreement »). L'accord confère à Ipsen les droits globaux (à l'exception de la Chine, de Hong Kong, de Taiwan et de Macao (confié à Terns comme expliqué ci-dessous)), candidat médicament de GENFIT, « first-in-class », agoniste des récepteurs PPAR alpha et PPAR delta, dans la PBC (maladie inflammatoire du foie, chronique et rare).

Le contrat de licence et de collaboration constitue un contrat au sens d'IFRS 15, satisfaisant aux critères fournis par IFRS 15.9.

En vertu de cet accord :

- GENFIT est éligible au versement de paiements supplémentaires (« milestones ») pouvant atteindre un total de 360 millions d'euros. Ces « milestones » constituent des revenus variables futurs, déterminés en fonction de l'atteinte d'étapes clés relatives au développement et de seuils de ventes des produits sous licence. A ce titre, conformément à IFRS 15, ces revenus seront reconnus en chiffre d'affaires en fonction de l'atteinte de ces étapes clés. Il n'y a pas eu de paiements supplémentaires en 2022. Nous avons comptabilisé notre premier milestone de 13,3 millions euros en 2023. En outre, les futurs paiements d'étape que nous escomptons encore recevoir en 2024, sous réserve de l'approbation par les autorités réglementaires concernées et des lancements commerciaux américains et européens d'élafibrator dans la PBC par Ipsen, représentent un total d'environ 75,2 millions d'euros.
- GENFIT est également éligible au paiement de redevances (« royalties ») exprimées en pourcentage, échelonné, à deux chiffres et pouvant atteindre 20%, appliqué aux ventes annuelles des produits sous licence réalisées par Ipsen. A ce titre, conformément à IFRS 15, ces revenus seront reconnus en chiffre d'affaires en fonction de la réalisation de ces ventes. Il n'y a pas eu de paiements de redevances en 2022 ou 2023.

– Actifs éventuels en vertu des termes de l'accord de licence Terns

Le Groupe a conclu un accord de licence avec Terns en 2019 en vertu duquel GENFIT recevra des redevances et des paiements conditionnels en fonction d'événements futurs qui sont incertains et, par conséquent, ils constituent des actifs éventuels non comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2023. Les droits concédés à Terns concernent la Chine, Hong Kong, Taiwan et Macao.

Les paiements conditionnels comprennent : des paiements d'étapes selon l'atteinte de certains jalons relatifs au développement du produit sous licence, des paiements d'étapes commerciales en fonction du franchissement de seuils déterminés, et des redevances d'un coefficient moyen à deux chiffres («

mid-teen percentage royalties ») sur le montant des ventes réalisées par Terns Pharmaceuticals. Ces paiements conditionnels peuvent aller jusqu'à un total de 193 millions de dollars américains.

Note 30 Acquisitions

Le 19 septembre 2022, GENFIT a annoncé la signature d'un accord exclusif en vue d'acquérir l'intégralité des actions et droits de vote de Versantis, une société de biotechnologie privée de stade clinique basée en Suisse et visant à répondre aux besoins médicaux croissants dans le domaine des maladies du foie. Cette acquisition vise à :

- Conforter la position de GENFIT en tant que leader dans l'Acute-on-Chronic Liver Failure (ACLF),
- Enrichir de manière significative le portefeuille de produits de GENFIT grâce à VS-01-ACLF, programme prêt à entrer en Phase 2 et basé sur la technologie « first-in-class » des liposomes extracteurs ; VS-01-HAC, programme pédiatrique visant les Troubles du Cycle de l'Urée (Urea Cycle Disorders ou UCD) et l'Acidémie Organique (OA) ; et VS-02-HE, un programme préclinique focalisé sur l'Encéphalopathie Hépatique (HE), et
- Allier l'expertise de Versantis au savoir-faire de GENFIT dans la conduite de programmes de développement complexes dans les maladies du foie, afin de renforcer et d'accélérer la recherche et le développement.

La transaction a été finalisée le 29 septembre 2022.

Coûts de l'opération et paiements conditionnels

Cet accord comprend :

- un versement initial de 40 millions CHF (41,9 millions d'euros) dus à la conclusion de l'opération ;
- un ajustement net de trésorerie de 2,8 millions CHF (2,9 millions d'euros) effectué en fin d'année selon les termes du contrat d'acquisition ;
- des versements complémentaires pouvant atteindre 65 millions CHF conditionnés à :
 - des résultats positifs de Phase 2 pour VS-01-ACLF
 - l'approbation réglementaire de VS-01-ACLF
 - des résultats positifs de Phase 2 pour VS-02

En outre, les anciens actionnaires de Versantis sont éligibles à 1/3 des revenus nets résultant de la vente potentielle du Priority Review Voucher de l'indication pédiatrique de VS-01-HAC par GENFIT à un tiers, ou 1/3 de la valeur juste de marché de ce Voucher si GENFIT choisit de l'appliquer à l'un de ses programmes.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 1,8 millions d'euros.

L'impact de cette acquisition tel qu'il ressort de la ligne « Acquisition nette de trésorerie reçue » du tableau des flux de trésorerie est une sortie nette de trésorerie de 41,1 millions d'euros.

Traitement comptable - IFRS 3

Le paragraphe B7B de la Norme IFRS 3 présente un test facultatif (le «test de concentration») qui permet au moyen d'une évaluation simplifiée de déterminer si un ensemble d'activités et d'actifs acquis ne constitue pas une entreprise. L'entité a le choix d'appliquer ce test ou non. Le test de concentration est positif si la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif brut acquis se concentre dans un actif identifiable unique ou un groupe unique d'actifs identifiables similaires.

GENFIT a choisi d'utiliser l'option offerte par la norme IFRS 3 pour effectuer un test de concentration afin de déterminer si la Société a acquis un actif ou une entreprise. Conformément à la méthodologie du test de concentration telle que définie dans le paragraphe B7B de la norme IFRS 3, l'acquisition de Versantis par GENFIT est qualifiée d'acquisition d'actifs du programme VS-01 ACLF car sa juste valeur représente plus de 90 % de la valeur de tous les actifs acquis. Par conséquent, les frais d'acquisition de 1,8 millions d'euros ont été inclus dans le coût total de l'opération pour déterminer la valeur nette comptable du programme VS-01-ACLF. Les paiements conditionnels n'ont pas été inclus dans cette analyse.

<i>Traitement</i>	<i>comptable</i>	-	<i>IAS</i>	<i>21</i>
-------------------	------------------	---	------------	-----------

Conformément au paragraphe 8 de la Norme IAS 21, le Franc Suisse est la monnaie fonctionnelle de Versantis AG, et le dollar américain la devise fonctionnelle de Versantis Inc. Pour la conversion et la présentation de ses résultats et de sa situation financière en euros, voir la [note 4.3 - « Monnaies étrangères »](#).

Les écarts de conversion sur l'État des autres éléments du résultat global de 1 366 milliers d'euros au 31 décembre 2022 proviennent quasiment exclusivement de l'application de l'IAS 21 dans le cadre de cette opération.

Informations supplémentaires

La valeur nette comptable des actifs et passifs acquis au 29 septembre 2022 comprend les éléments consolidés suivants (Versantis AG et Versantis Inc) :

Actifs et passifs totaux acquis, en milliers d'euros	À la date du 29/9/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 076
Créances clients et autres débiteurs courants	209
Autres actifs financiers courants	78
Immobilisations incorporelles	45 323

Immobilisations corporelles	326
Autres actifs financiers non courants	14
Actifs totaux acquis	51 026
Dettes fournisseurs et autres créiteurs courants	3 202
Provisions courantes	858
Dettes d'impôt exigible	63
Dettes non-courantes	302
Passifs totaux acquis	4 425
Coût total de l'opération	46 601

Le taux de change utilisé pour Versantis AG pour convertir les actifs et les passifs en euros était de 1,04843 (1 CHF = 1,04843 EUR) au 29 septembre 2022. Le taux de change utilisé pour Versantis Inc pour convertir les actifs et les passifs en euros était de 0,9706 (1 USD = 0,9706 EUR) au 29 septembre 2022.

La valeur nette comptable des actifs et passifs au 31 décembre 2022 est la suivante :

Actifs nets, en milliers d'euros	À la date du 31/12/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 168
Créances clients et autres débiteurs courants	17
Autres actifs financiers courants	197
Immobilisations incorporelles	43 850
Immobilisations corporelles	295
Autres actifs financiers non courants	13
Actifs totaux	46 540
Dettes fournisseurs et autres créiteurs courants	1 614
Provisions courantes	672
Dettes d'impôt exigible	33
Dettes non-courantes	282
Passifs totaux	2 601
Actifs nets	43 939

Le taux de change utilisé pour convertir les montants en euros était de 1.01554 (1 CHF = 1.01554 EUR) au 31 décembre 2022. Le taux de change utilisé pour Versantis Inc pour convertir les montants en euros était de 0,93756 (1 USD = 0,93756 EUR) au 31 décembre 2022.

La part des frais de recherche de développement pour la période entre le 29 septembre 2022 et le 31 décembre 2022 attribuables à Versantis s'élèvent à 1 187 milliers d'euros. Si l'acquisition de Versantis avait été finalisée le 1er janvier 2022, les frais de recherche de développement pro forma de Versantis se serait élevé à 5 833 milliers d'euros pour l'ensemble de l'exercice.

La part des frais généraux administratifs pour la période entre le 29 septembre 2022 et le 31 décembre 2022 attribuables à Versantis s'élèvent à 228 milliers d'euros.

Note 31 Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Activités de financement et d'investissement non monétaires

Montants provisionnés non facturés au titre des acquisitions d'immobilisation corporelles au 31 décembre 2023 : 42 milliers d'euros

Montants provisionnés non facturés au titre des acquisitions d'immobilisation corporelles au 31 décembre 2022 : 142 milliers d'euros

